

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, **le 6 mai 2025 à 12h00.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2025
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 20 mars 2025 – Dépôt de document
 - 4.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 19 mars 2025 - Dépôt de document
 - 4.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 3 avril 2025 - Dépôt de document
 - 4.4 Commission des finances – Rapport de la réunion du 10 mars 2025 - Dépôt de document
 - 4.5 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 16 avril 2025
 - 4.6 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 17 avril 2025
 - 4.7 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 25 avril 2025
 - 4.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 28 avril 2025 - Dépôt de document
5. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-295)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
 - 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42822, secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard, La Baie) (ARS-1713)
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
 - 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
 - 5.3.1 Avis de motion

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1 Assemblée publique du 26 février 2025 à 15h30

6.2 Assemblée publique du 30 avril 2025 à 16h00

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 Règlement numéro VS-RU-2025-13 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-023)

7.2 Règlement numéro VS-RU-2025-31 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-293)

7.3 Règlement numéro VS-RU-2025-32 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 18700, 61610 et 83720 secteur au sud de la rue des Mouettes à Jonquière) (ARS-1714)

7.4 Règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$

7.5 Règlement numéro VS-R-2025-34 ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 400 000 \$

7.6 Règlement numéro VS-R-2025-35 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection du Pavillon St-Jacques et la construction de la piscine au parc central d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$

8. RECOMMANDATIONS – COMITÉS/COMMISSION – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

8.1 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme

8.1.1 Corporation du Parc de la Rivière-du-Moulin, arrondissement de Chicoutimi - Appui à la demande d'aide financière – Fonds municipal vert – Participation financière de la Ville de Saguenay

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

9.1 Dépôt d'une demande selon le PL-31 – Partie de lot 6 544 751 du Cadastre du Québec, rue de l'Amato, Jonquière (AM-1696)

9.2 Dépôt d'une demande selon le PL-31 – 3645, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1697)

9.3 Dépôt d'une demande selon le PL-31 – Futur lot 2 412 072 du cadastre du Québec, rue de Montfort, voisin du 3645, boulevard du Royaume, Jonquière (AM-1698)

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1 Immeuble St-Joseph de Saguenay – Modification de la résolution VS-CM-2023-553

10.2 Renouvellement au bureau de l'Ombudsman

10.3 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie 2024

- 10.4 Aide financière pour le projet de la Coopérative d'habitation La Solidarité de Saguenay – Programme PHAQ 2 de la SHQ
- 10.5 Convention de partenariat avec la MRC du Fjord-Du-Saguenay dans le cadre du Programme Culture Éducation de la Ville de Saguenay
- 10.6 Autorisation du conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental – Matériel ou logiciel informatique – Décret 214-2025
- 10.7 Le Centre de communication santé des Capitales – Protocole d'entente concernant le transfert d'appels du Centre d'urgence 9-1-1 de Saguenay vers le Centre de communication santé des Capitales
- 10.8 Adoption de l'inventaire des immeubles d'intérêt construits avant 1940
- 10.9 Dépôt de deux candidatures sur le conseil d'administration d'établissement du CIUSSS
- 10.10 Projet sociocommunautaire – Conventions de partenariat avec le service de travail de rue de Chicoutimi et le Patro de Jonquière
- 10.11 Octroi de bourses aux artistes du « Programme pour les arts et les lettres du Saguenay-Lac-Saint-Jean » 2025
- 10.12 Centre de services scolaire des Rives-Du-Saguenay et Centre de services scolaire de la Jonquière – renouvellement de la convention de partenariat pour le Programme Culture Éducation
- 10.13 Aide financière pour le projet Les Habitations Saint-Joachim – Programme PHAQ 2 de la SHQ
- 10.14 Création d'une commission pour tenir une assemblée publique pour le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-024)
- 10.15 Création d'une commission pour tenir une assemblée publique pour le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-025)
- 10.16 Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt de document
- 10.17 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – Approbation d'une programmation de travaux
- 10.18 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt de documents :
 - 10.18.1 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2025
 - 10.18.2 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 10.19 Dépôt par l'assistante-greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement VS-R-2025-27 - Dépôt de document

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 11.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 2^e jour du mois de mai 2025.

L'assistante-greffière,


ANNIE JEAN

AJ/mjb



APPROBATION	
Date exécutif :	_____
Approuvé par :	_____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-295)	
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1713)	
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :	
Conseil municipal ☒	Comité exécutif ☐
Conseil d'arrondissement	Chicoutimi ☐ Jonquière ☐ La Baie ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre l'implantation de résidences rurales pour des terrains d'une superficie minimale de 3 hectares au secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard arrondissement de La Baie.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Il s'agit d'une demande de « M. Réal Simard » pour le site localisé aux lots 4 012 162, 4 012 164 et 4 102 165 du cadastre du Québec de la route du Petit-Parc, La Baie.

La demande vise à permettre l'implantation d'habitations rurales de 1 logement sur un terrain d'une superficie minimale de 3 hectares résultant d'une expropriation. Une disposition particulière sera ajoutée à la zone à dominance habitation 42822 localisée au secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard arrondissement de La Baie.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____ Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ À VENIR : ☐ Date : _____

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par : _____ Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : _____ (indiquer le service)
Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)
Date : _____

Informations utiles lors de la transmission :

MAS

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-295)
 Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1713)

Page 2

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

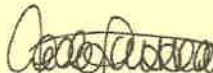
Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé
par : _____

Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du
territoire et de l'urbanisme

Date : _____

Approuvé
par : _____


Jade Rousseau
Directrice

Date : 24 avril 2025

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date : _____



Geneviève Girard

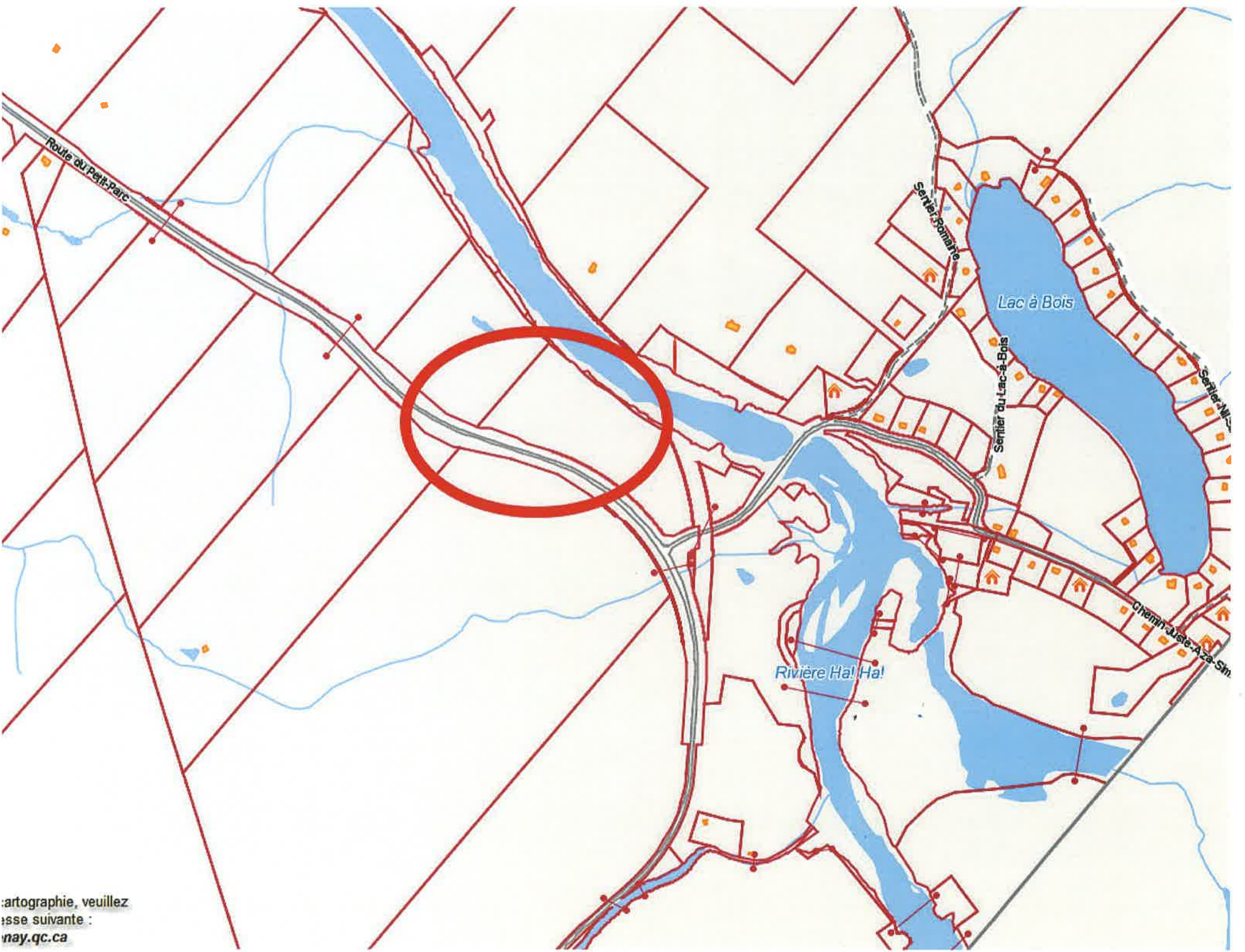
Directrice générale adjointe

Date : 2025-04-28



Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 29-04-2025



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-295)**

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 146-F (secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard) de l'arrondissement La Baie :

- Autoriser l'implantation d'habitations rurales de 1 logement sur un terrain d'une superficie minimale de 3 hectares résultant d'une expropriation dans l'affectation résidence rurale au secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard à La Baie.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 6 mai 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – quatrième document – Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 146-F est modifiée :

- Par le remplacement, à la fin de l'article 4.19.5.3 « Habitation rurale », du texte suivant :
 - Un nouveau secteur d'habitations rurales est autorisé en bordure de la route 381 sur des lots ayant été affectés par une expropriation pour le passage de ladite route. La superficie minimale des terrains est de 6 hectares et le nombre maximal de logements est limité à 1.

Par le suivant :

- Un nouveau secteur d'habitations rurales est autorisé en bordure de la route 381 sur des lots ayant été affectés par une expropriation pour le passage de ladite route. La superficie minimale des terrains est de 3 hectares et le nombre maximal de logements est limité à 1.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN
D'URBANISME (zone 42822, secteur près de
l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin
Juste-Aza-Simard, arrondissement de La Baie (ARS-
1713)).

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle de délibération, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser les constructions résidentielles sur des terrains d'une superficie minimale de 3 hectares au secteur près de l'intersection de la route du Petit-Parc et du chemin Juste-Aza-Simard, arrondissement de La Baie (ARS-1713);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 6 mai 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-146-42822 la disposition particulière suivante :

969 La construction d'habitation rurale est autorisée sur des terrains d'une superficie minimale de 6 hectares.

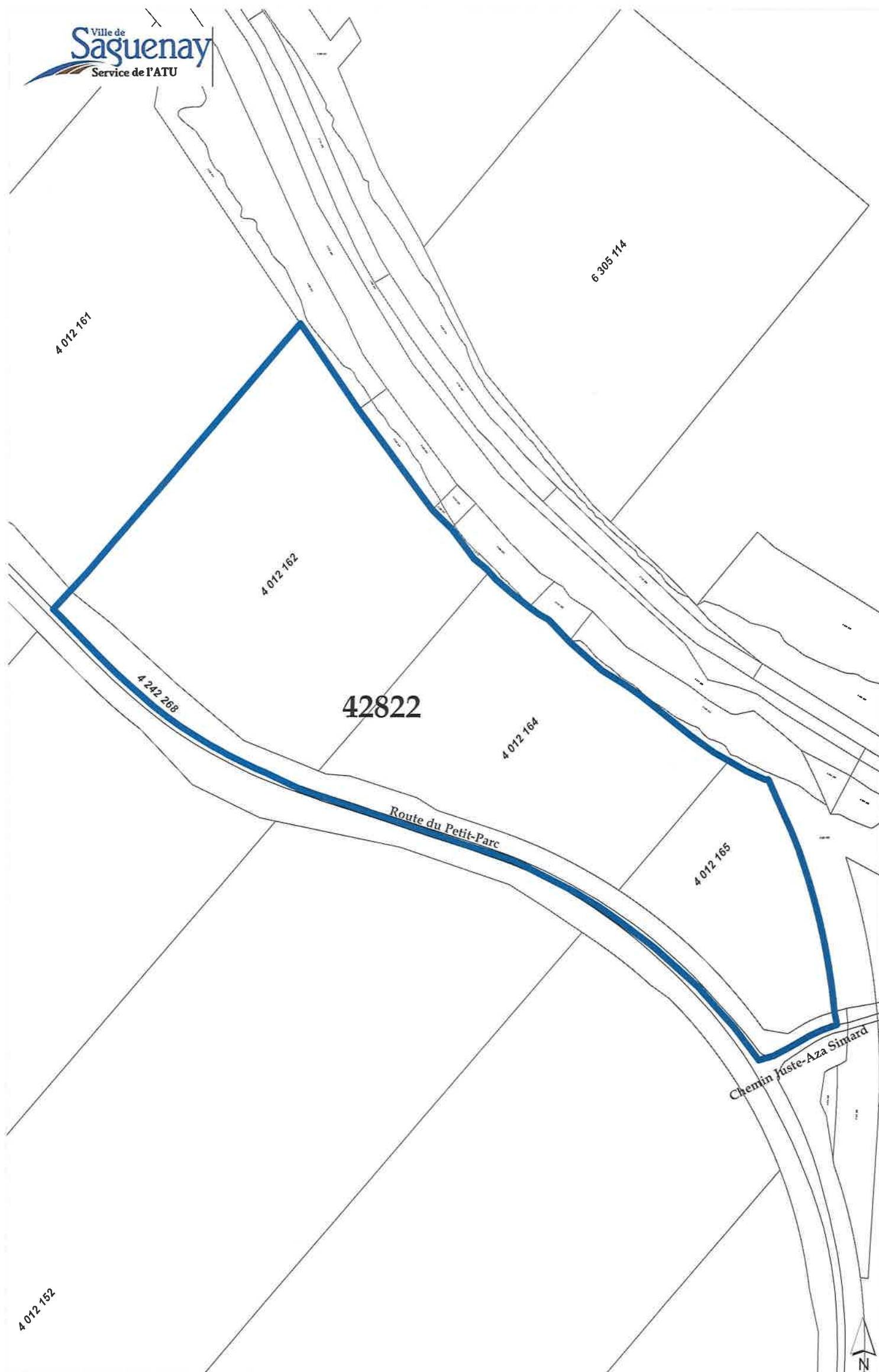
- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-146-42822 la disposition particulière suivante :

1011 La construction d'habitation rurale est autorisée sur des terrains d'une superficie minimale de 3 hectares.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

Mairesse

Assistante-greffière



Arrondissement de La Baie
ARS-1713

Ce plan fait partie intégrante du règlement

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ Comité exécutif ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ Jonquière ☐ La Baie ☐
1. NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la suppression de l'article 49 et à la modification des articles 10.3, 24, 25, 25.1, 25.2, 25.4, 33, 35, 48 et 53 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifier les biens et services fournis par les différents services.

À la suite de la modification des tarifications pour les vérifications d'antécédents judiciaires suivant l'indexation annuelle et les modifications des demandes de contestations du rôle pour donner suite aux modifications à la Gazette officielle.

Étant donné les besoins du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire d'avoir une nouvelle tarification pour les piscines intérieures et extérieures sans la présence de sauveteur, il y a lieu de procéder à la modification du règlement. De plus, nous avons indexé certaines tarifications à l'IPC.

Nous procédons également à l'ajustement de la tarification des bornes de recharge à la suite de l'indexation annuelle de Circuit électrique Québec.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐

Par : _____

Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐
À VENIR : ☐

Date : _____

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances : 10 avril 2025 ☒ (si nécessaire)

Par : Dominique Rivard

Date : 10 avril 2025

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Page 2

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐

Poste budgétaire :

Préparé par :

Dominique Rivard, CPA

Dominique Rivard, CPA
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances

Date : Le 11 avril 2025

Approuvé

par :

Christine Tremblay, CPA

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière

Date : Le 11 avril 2025

David Vachon
David Vachon
Directeur général adjoint

Date :

Gabriel Rioux
Gabriel Rioux
Directeur général

Date :

23-04-2025

Geneviève Girard
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe

Date :

p.j. : Règlement qui modifie le règlement VS-R-2014-54

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2025- passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 mai 2025.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 10.3 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 10.3-

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE POLICE

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vérification des antécédents judiciaires ou certificat de bonne conduite	86,42 \$ (tarif 2024)
Demande de pardon	Le tarif est indexé annuellement selon la fluctuation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
Taux d'alcoolémie	

Vérification des antécédents judiciaires pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	Tel que fixé par le Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2, r. 4)
Taux horaire policier (minimum 4 heures)	110,00 \$
Taux horaire gestionnaire	110,00 \$
Taux horaire véhicule	100,00 \$
Taux horaire VTT, bateau, moto ou motoneige	100,00 \$
Repas des policiers, lorsque requis	Selon convention collective en vigueur
Vérification d'un numéro de série (par véhicule)	150,00 \$
Gestion des appels de remorquage	10,00 \$
Prise d'empreintes digitales	25,00 \$
Copie supplémentaire d'un résultat d'une vérification des antécédents judiciaires ou d'un certificat de bonne conduite	10,00 \$
Présence d'un policier incluant un véhicule lors de la fermeture de route à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable	65,00 \$ / heure Selon entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Par le suivant :

ARTICLE 10.3-

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE POLICE

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vérification des antécédents judiciaires ou certificat de bonne conduite	87,80 \$ (tarif 2025) Le tarif est indexé annuellement selon la fluctuation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
Demande de pardon	
Taux d'alcoolémie	
Vérification des antécédents judiciaires pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	Tel que fixé par le Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2, r. 4)
Taux horaire policier (minimum 4 heures)	110,00 \$
Taux horaire gestionnaire	110,00 \$
Taux horaire véhicule	100,00 \$
Taux horaire VTT, bateau, moto ou motoneige	100,00 \$
Repas des policiers, lorsque requis	Selon convention collective en vigueur
Vérification d'un numéro de série (par véhicule)	150,00 \$
Gestion des appels de remorquage	10,00 \$
Prise d'empreintes digitales	25,00 \$

Copie supplémentaire d'un résultat d'une vérification des antécédents judiciaires ou d'un certificat de bonne conduite	10,00 \$
Présence d'un policier incluant un véhicule lors de la fermeture de route à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable	65,00 \$ / heure Selon entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ARTICLE 3.- REMPLACER l'article 24 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 24.- NATATION

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	203,50 \$/h
Sauveteur additionnel	65,75 \$/h

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les paiements effectués d’avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes *

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	16,50 \$/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	9,35 \$/h

Programme aquatique adulte *

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	6,05 \$/h

Bains libres

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 4,80 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,00 \$ 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte: 56,65 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 42,40 \$ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,50 \$

* Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L’inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d’heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l’inscription.

Par le suivant :

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	203,50 \$/h
Sauveteur additionnel intérieur	65,75 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 2 sauveteurs) *	70,00 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 1 sauveteur) *	35,00 \$/h
Location des piscines extérieures (frais minimum)	35,00 \$/h
Sauveteur additionnel extérieur	35,00 \$/h

* Une preuve de qualification de sauveteur fournie par le locateur sera exigée.

La location des piscines extérieures est disponible seulement hors des heures d'ouverture régulière.

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et dont l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes *

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	18,15 \$/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	10,30 \$/h

Programme aquatique adulte *

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	6,65 \$/h

Bains libres

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 5,22 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,25 \$ 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte: 62,30 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 46,65 \$ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,50 \$

- * Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

ARTICLE 4.- REEMPLACER l'article 25 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À la pièce	Adulte : 3,47 \$ 65 ans et plus : 2,60 \$ Étudiants : 2,60 \$ Jeune (6 à 17 ans) : 2,00 \$ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	27,50 \$
Carte « Patinage libre Saguenay » 1 ^{er} janvier au 31 décembre	67,10 \$ / an

Location de glace dans les arénas *

DÉTAIL	TARIF
À contrat	Jour : 118 \$ / heure Soir : 189 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 142 \$ / heure Soir : 229 \$ / heure
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville: Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	95 \$ / heure
Tournoi	95 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	102 \$ / heure

- * Comprend les camps d'entrainement de début de saison, les pratiques et les parties en saison régulière, les séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d'ouverture	44 \$ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Par le suivant :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À la pièce	Adulte : 3,48 \$ 65 ans et plus : 2,60 \$ Étudiants : 2,60 \$ Jeune (6 à 17 ans) : 2,00 \$ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	28,00 \$
Carte « Patinage libre Saguenay » 1 ^{er} septembre au 30 avril	68,30 \$ / an

Location de glace dans les arénas *

DÉTAIL	TARIF
À contrat	Jour : 130 \$ / heure Soir : 208 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 156 \$ / heure Soir : 252 \$ / heure
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	105 \$ / heure
Tournoi	105 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	112 \$ / heure

* Comprend les camps d'entraînement de début de saison, les pratiques et les parties en saison régulière, les séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d'ouverture	45 \$ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

ARTICLE 5.- REMPLACER l'article 25.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	44,00 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel : - Arrondissement Jonquière - Arrondissement Chicoutimi	634,10 \$ chaque aréna 1 140,40 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	823,60 \$ chaque aréna

Par le suivant :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	45 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel : - Arrondissement Jonquière - Arrondissement Chicoutimi	645,50 \$ chaque aréna 1 160,95 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	838,45 \$ chaque aréna

ARTICLE 6.- REMPLACER l'article 25.2 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.2 - TARIFICATION POUR LES ÉVÉNEMENTS DANS LES ARÉNAS

	CENTRE GEORGES-VÉZINA	PALAIS DES SPORTS
<i>Frais fixes</i>		
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	5 955 \$/jour	5 185 \$/jour
Frais de ménage	Inclus	Inclus
Scène	Scène 2 200 \$	Scène 2 200 \$
Plancher	Plancher 2 750 \$	Plancher 2 750 \$
<i>Frais variables</i>		
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.

	FOYER DES LOISIRS, ARÉNA MARINA-LAROUCHE, CENTRE DES SPORTS JEAN-CLAUDE-TREMBLAY, PAVILLON DE L'AGRICULTURE, PAVILLON SPORTIF DE KÉNOGAMI, ARÉNAS DE LA BAIE
<i>Frais fixes</i>	
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	2 820 \$/jour
Frais de ménage	Inclus
Scène	Scène 2 200 \$
Plancher	Aucun Plancher
<i>Frais variables</i>	
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire: aux frais du locataire selon ses besoins.

Par le suivant :

ARTICLE 25.2 - TARIFICATION POUR LES ÉVÉNEMENTS DANS LES ARÉNAS

	CENTRE GEORGES- VÉZINA	PALAIS DES SPORTS
<i>Frais fixes</i>		
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	6 062 \$/jour	5 278 \$/jour
Frais de ménage	Inclus	Inclus
Scène	2 240 \$	2 240 \$
Plancher	2 800 \$	2 800 \$
<i>Frais variables</i>		
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire : aux frais du locataire selon ses besoins.

	FOYER DES LOISIRS, ARÉNA MARINA- LAROUCHE, CENTRE DES SPORTS JEAN-CLAUDE-TREMBLAY, PAVILLON DE L'AGRICULTURE, PAVILLON SPORTIF DE KÉNOGAMI, ARÉNAS DE LA BAIE
<i>Frais fixes</i>	
Location aréna, promoteur domicilié (événements payants)	2 870 \$/jour
Frais de ménage	Inclus
Scène	2 240 \$
Plancher	2 800 \$

<i>Frais variables</i>	
Divers	Vendeurs, percepteurs, placiers, branchement électrique, baies vitrées, sécurité et construction de module supplémentaire: aux frais du locataire selon ses besoins.

ARTICLE 7.- REEMPLACER l’article 25.4 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.4- TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS EN GYMNASÉ

École secondaire des Grandes Marées

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l’heure	Adulte : 4,80 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,00 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit
Tarification par ½ supplémentaire	Adulte : 2,40 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 1,50 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit

Centre Price

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l’heure	10,35 \$

Par le suivant :

ARTICLE 25.4- TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS EN GYMNASÉ

École secondaire des Grandes Marées

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l’heure	Adulte : 5,22 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,25 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit
Tarification par ½ supplémentaire	Adulte : 2,64 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 1,75 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit

Centre Price

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l’heure	10,55 \$

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 33 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 33.- TARIFICATION EN BIBLIOTHÈQUE

Service de photocopie (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Photocopie et/ou impression	Noir et blanc : – (lettre ou légal) : 0,15 \$ / copie – (11X17) : 0,40 \$ / copie Couleur : – (lettre ou légal) : 0,45 \$ / copie – (11X17) : 0,90 \$ / copie
Recto verso	2 fois le nombre total

Service de télécopie et numérisation (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Télécopie	Envoi : 1,25 \$ / document plus 0,15 \$ par page Réception : 1,25 \$ / document
Numérisation	Gratuit Plus coût de photocopie, s'il y a lieu

Abonnement : Carte accès Saguenay (valide 2 ans) (non taxable)

	TARIF
Résident (tous les résidents ou les organismes résidents)	Gratuit
Non résident	65 \$ / 2 ans
Organisme non résident	125 \$ / 2 ans
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte

Frais pour prêt (taxes incluses)

	TARIF
Prêt externe	
Document papier	Gratuit
CD et DVD	Gratuit
Location (best-seller)	3 \$ / document
Autres (jeux)	Gratuit
Prêt interne	
Ipad	Gratuit
Ordinateur portable	Gratuit
Écouteurs et petits équipements	Gratuit

Frais de retard (non taxables)

	TARIF	FRAIS MAXIMUM PAR DOCUMENT
Document papier	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
CD et DVD	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Location (best-seller)	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Autres	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Équipement	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Perte de privilège d’emprunt	5 \$	
Frais maximums par usager	Sans best-seller : 30 \$ Avec best-seller : 39 \$	
Personne à mobilité réduite (carte privilège)	Gratuit	
IPad	1 \$ / heure	10 \$

Frais pour item perdu ou brisé (non taxables)

	TARIF
Document papier	Coût du livre + frais d’administration
Livre pour adulte non évalué	21 \$ + frais d’administration
Livre pour enfant non évalué	10,50 \$ + frais d’administration
Document Audio / DVD non évalué	16 \$ + frais d’administration
Réparation document papier	Coût réel
Autres	Au coût réel de l’équipement + frais d’administration
Frais d’administration	3,50 \$
CD ou DVD	Coût du CD ou du DVD + frais d’administration

Autres frais (taxes incluses)

	TARIFICATION
Réservation	Gratuit
Réservation non honorée	Gratuit
Location d’un ordinateur abonné	Gratuit 6 heures de réservation maximum Illimité si ordinateurs disponibles
Location d’un ordinateur non abonné	15 minutes gratuites 4 \$ / heure

Procédure de facturation

— Document en retard

... LA DATE DE RETOUR PRÉVUE	TYPE D’AVIS	ENVOYÉ PAR	SUITE DES CHOSSES	FRAIS PAR DOCUMENT (voir page 13)
30 jours après...	Avis de retard	Courrier ¹	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)

90 jours après...	Avis de retard	Courrier	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)
180 jours après...	Facturation	Courrier	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)
			Documents perdus ou brisés	Coût du document + Frais d'administration
210 jours après...	Mise en demeure	Courrier	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)
			Documents perdus ou brisés	Coût du document + frais d'administration
1 095 jours (3 ans) après...	Suppression des frais et amendes au dossier			
1. Pour les usagers nous ayant communiqué une adresse courriel, il s'agit de leur quatrième avis et pour les autres leur premier.				

– Document brisé ou déclaré perdu par un usager

... LA DATE DE DÉCLARATION	TYPE D'AVIS	ENVOYÉ PAR	FRAIS PAR DOCUMENT
Jour même de...	Facturation	Au comptoir	Coût du document + frais d'administration
180 jours après...	Facturation	Courrier	Coût du document + frais d'administration
210 jours après...	Mise en demeure	Courrier	Coût du document + frais d'administration
1 095 jours (3 ans) après...	Suppression des frais et amendes au dossier		

Service de PEB – Prêt entre bibliothèques

- Le service de PEB est offert gratuitement.
- Des frais pourraient être exigés à l’emprunteur si la bibliothèque prêteuse réclame des frais (transport, assurance, photocopies, amendes pour retard, remboursement pour livre perdu).
- Des frais pourraient être réclamés à la bibliothèque emprunteuse pour remboursement de livre perdu.

Ateliers d’éveil aux arts

ATELIER	TARIF
Atelier d’arts plastiques/théâtre/danse/musique	Coût réel
Atelier d’arts plastiques : poterie	Coût réel

Activité d’animation tenue dans les bibliothèques de Saguenay

	TARIF
17 ans et moins possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit
17 ans et moins ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	2 \$ / activité (non taxables)
17 ans et plus possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit

17 ans et plus ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	5 \$ / activité (taxes incluses)
---	-------------------------------------

Ateliers d'informatique générale

COURS	TARIF
Cours d'informatique générale	5,00 \$/heure

Par le suivant :

ARTICLE 33.- TARIFICATION EN BIBLIOTHÈQUE

Service de photocopie (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Photocopie et/ou impression	Noir et blanc : – lettre ou légal : 0,15 \$ / copie – 11 X 17 : 0,40 \$ / copie Couleur : – lettre ou légal : 0,45 \$ / copie – 11 X 17 : 0,90 \$ / copie
Recto verso	2 fois le nombre total

Service de télécopie et numérisation (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Télécopie	Envoi : 1,25 \$ / document + 0,15 \$ / page Réception : 1,25 \$ / document
Numérisation	Gratuit + coût de photocopie, s'il y a lieu

Abonnement : Carte accès Saguenay (non taxable)

Carte 2 ans	TARIF
Résident (tous les résidents ou les organismes résidents)	Gratuit
Non résident	68 \$ / 2 ans
Organisme non résident	130 \$ / 2 ans
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte

Carte 1 ans	TARIF
Non résident	35 \$ / 1 an
Organisme non résident	68 \$ / 1 an
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte

Frais pour prêt (taxes incluses)

	TARIF
Prêt externe	
Document papier	Gratuit
CD et DVD	Gratuit
Location (best-seller)	3 \$ / document
Autres (jeux)	Gratuit
Prêt interne	
Ipad	Gratuit
Ordinateur portable	Gratuit
Écouteurs et petits équipements	Gratuit

Frais de retard (non taxables)

	TARIF	FRAIS MAXIMUM PAR DOCUMENT
Document papier	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
CD et DVD	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Location (best-seller)	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Autres	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Équipement	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Perte de privilège d'emprunt	5 \$	
Frais maximums par usager	Sans best-seller : 30 \$ Avec best-seller : 39 \$	
Personne à mobilité réduite (carte privilège)	Gratuit	
IPad	1 \$ / heure	10 \$

Frais pour item perdu ou brisé (non taxables)

	TARIF
Document papier	Coût du livre + frais d'administration
Livre pour adulte non évalué	21 \$ + frais d'administration
Livre pour enfant non évalué	10,50 \$ + frais d'administration
Document Audio / DVD non évalué	16 \$ + frais d'administration
Réparation document papier	Coût réel
Autres	Au coût réel de l'équipement + frais d'administration
Frais d'administration	3,50 \$
CD ou DVD	Coût du CD ou du DVD + frais d'administration

Autres frais (taxes incluses)

	TARIFICATION
Réservation	Gratuit
Réservation non honorée	Gratuit
Location d'un ordinateur abonné	Gratuit 6 heures de réservation maximum Illimité si ordinateurs disponibles
Location d'un ordinateur non abonné	15 minutes gratuites 4 \$ / heure

Procédure de facturation

– Document en retard

... LA DATE DE RETOUR PRÉVUE	TYPE D'AVIS	ENVOYÉ PAR	SUITE DES CHOSES	FRAIS PAR DOCUMENT (voir page 13)
30 jours après...	Avis de retard	Courrier ¹	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)
90 jours après...	Avis de retard	Courrier	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)
180 jours après...	Facturation	Courrier	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)
			Documents perdus ou brisés	Coût du document + Frais d'administration
210 jours après...	Mise en demeure	Courrier	Documents retournés	2 \$ 5 \$ (location)
			Documents perdus ou brisés	Coût du document + frais d'administration
1 095 jours (3 ans) après...	Suppression des frais et amendes au dossier			
1. Pour les usagers nous ayant communiqué une adresse courriel, il s'agit de leur quatrième avis et pour les autres leur premier.				

– Document brisé ou déclaré perdu par un usager

... LA DATE DE DÉCLARATION	TYPE D'AVIS	ENVOYÉ PAR	FRAIS PAR DOCUMENT
Jour même de...	Facturation	Au comptoir	Coût du document + frais d'administration
180 jours après...	Facturation	Courrier	Coût du document + frais d'administration
210 jours après...	Mise en demeure	Courrier	Coût du document + frais d'administration
1 095 jours (3 ans) après...	Suppression des frais et amendes au dossier		

Service de PEB – Prêt entre bibliothèques

- Le service de PEB est offert gratuitement.
- Des frais pourraient être exigés à l'emprunteur si la bibliothèque prêteuse réclame des frais (transport, assurance, photocopies, amendes pour retard, remboursement pour livre perdu).

- Des frais pourraient être réclamés à la bibliothèque emprunteuse pour remboursement de livre perdu.

Ateliers d’éveil aux arts

ATELIER	TARIF
Atelier d’arts plastiques/théâtre/danse/musique	Coût réel
Atelier d’arts plastiques : poterie	Coût réel

Activité d’animation tenue dans les bibliothèques de Saguenay

	TARIF
17 ans et moins possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit
17 ans et moins ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	2 \$ / activité (non taxable)
17 ans et plus possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit
17 ans et plus ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	5 \$ / activité (taxes incluses)

Ateliers d’informatique générale

COURS	TARIF
Cours d’informatique générale	5,25 \$/heure

ARTICLE 9.- REMPLACER l’article 35 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 35.- DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE RÉVISION À L’ÉGARD DU RÔLE D’ÉVALUATION

Lors de son dépôt, une demande de révision à l’égard du rôle d’évaluation foncière doit être accompagnée d’une somme d’argent déterminée par ce chapitre.

DESCRIPTION	TARIF
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	86,20 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	344,70 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	574,50 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 149,25 \$
Pour toute autre demande non spécifiquement prévue	86,20 \$

Pour être acceptée, une demande de révision doit être accompagnée du paiement complet fait à partir d’un des modes suivants : un chèque certifié, un mandat-poste ou un mandat de banque (traite bancaire). Celui-ci doit être fait à l’ordre de la Ville de Saguenay.

Par le suivant :

ARTICLE 35.- DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION

Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre.

DESCRIPTION	TARIF
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	91,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	365,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	608,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 217,50 \$
Pour toute autre demande non spécifiquement prévue	91,00 \$

Pour être acceptée, une demande de révision doit être accompagnée du paiement complet fait à partir d'un des modes suivants : un chèque certifié, un mandat-poste, un mandat de banque (traite bancaire) ou un paiement électronique. Celui-ci doit être fait à l'ordre de la Ville de Saguenay.

ARTICLE 10.- REMPLACER l'article 48 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 48.- BACS ROULANTS

Tarification en cas de vol, de bris et de dommages

DESCRIPTION	TARIF
Bac roulant	130.00 \$
Roue	15,00 \$
Couvercle	30.00 \$

Par le suivant :

ARTICLE 48.- BACS ROULANTS

Tarification en cas de vol, de bris et de dommages

DESCRIPTION	TARIF
Bac roulant	130,00 \$

ARTICLE 11.- SUPPRIMER l'article 49 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 49.- CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (CTBFS)

DESCRIPTION	TARIF
Utilisation du CTBFS	0,02\$ / litre

Utilisation du CTBFS dans le cadre du mandat de vidange des fosses septiques	0,01\$ / litre
--	----------------

ARTICLE 12.- REMPLACER l'article 53 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 53- TARIFICATION APPLICABLE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

	TARIFICATION À L'HEURE *
Borne de 240 volts	1,25 \$

* La facturation se fait à la seconde tant que le véhicule est branché.

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 50 KW	Prix à l'heure	Prix à l'heure	Prix du KW/H
Inférieure à 20 KW	13,14 \$	26,29 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 KW	N/A	N/A	0,36 \$

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 100 KW	À l'heure	À l'heure	Prix du KW/H
Inférieure à 20 KW	16,20 \$	32,40 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 KW et inférieur à 50 KW	N/A	N/A	0,47 \$
Égale ou supérieure à 50 KW	N/A	N/A	0,41 \$

Par le suivant :

ARTICLE 53- TARIFICATION APPLICABLE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

	TARIFICATION À L'HEURE *
Borne de 240 volts	1,30 \$

* La facturation se fait à la seconde tant que le véhicule est branché.

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 50 kW	Prix à l'heure	Prix à l'heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	13,52 \$	27,04 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW	N/A	N/A	0,37 \$

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 100 kW	À l'heure	À l'heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	16,66 \$	33,32 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 50 kW	N/A	N/A	0,48 \$
Égale ou supérieure à 50 kW	N/A	N/A	0,43 \$

ARTICLE 13.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

VILLE DE SAGUENAY

Compte rendu d'une assemblée publique de consultation, tenue le 26 février 2025 à 15 h 30, 201, rue Racine Est, salle du conseil.

Monsieur Jimmy Bouchard, conseiller municipal désigné, préside la consultation publique.

Madame Christina Tremblay, chargée de projet au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente brièvement le projet de consultation à l'aide d'un support numérique.

Le conseiller municipal désigné et le chargé de projet sont présents afin de répondre aux questions ou commentaires.

Objets de la consultation :

- 7.1
1. Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-023) pour assurer la conformité à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire.

Personne ne se présente pour ce projet et aucune question ou commentaire n'est reçu.

Clôture de l'assemblée publique de consultation : 15 h 45



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

VILLE DE SAGUENAY

Compte rendu d'une assemblée publique de consultation, tenue le 30 avril 2025 à 16 h, à la salle de conférence #1 au 216, rue Racine Est, à Chicoutimi.

Monsieur Michel Potvin, conseiller municipal désigné, préside la consultation publique.

Monsieur Simon Tremblay, chargé de projet au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présentent brièvement le projet de consultation à l'aide d'un support numérique.

Le conseiller municipal désigné et le chargé de projet sont présents afin de répondre aux questions ou commentaires.

Objet de la consultation :

7.2 et 7.3

1. Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-293) et le projet de règlement pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zones 18700, 61610 et 83720, au secteur au sud de la rue des Mouettes à Jonquière) (ARS-1714).

Personne ne se présente pour ce projet et aucune question ou commentaire n'est reçu.

Clôture de l'assemblée publique de consultation : 16 h 10



APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay

N/D : 17104-01-023

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒

Comité exécutif ☐

Conseil d'arrondissement

Chicoutimi ☐

Jonquière ☐

La Baie ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Saguenay de manière à intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire visant à planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles, abordables pour l'ensemble des ménages.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La Ville de Saguenay a reçu, en date du 2 avril 2024, un avis gouvernemental par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, demandant de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour assurer la conformité à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation. L'article 53.12 de la LAU prévoit que le conseil de l'organisme compétent doit, dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, adopter un règlement modifiant son SAD afin d'y donner suite. Une prolongation de délais a été accordée à la Ville de Saguenay par la ministre, conformément à l'article 239 de la LAU, jusqu'au 3 avril 2025.

Considérant les délais, la Ville de Saguenay ne sollicite pas le gouvernement pour demander l'avis facultatif à l'étape du projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Afin d'assurer cette conformité, la modification du SADR vise à mettre à jour les données comprises dans les sections portant sur le portrait de la population et le portrait de l'habitation, en plus d'y inclure un système de monitoring comprenant des cibles du nombre de logements projetés et des proportions par type de construction. Conséquemment, la table des matières et la bibliographie sont également modifiées.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la séance de la CAGU le 20 janvier 2025 et les membres sont en accord avec le projet de règlement.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐

À VENIR : ☐

Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

145

OBJET : Modification du règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay

Page 2

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé

par :

Christina Tremblay

Chargée de projet

Service de l'aménagement du

territoire et de l'urbanisme

Date : _____

Approuvé

par :

Jade Rousseau

Directrice

Date : 29 janvier 2025

David Vachon, ing.

Directeur général adjoint

Date : _____

Gabriel Rioux

Directeur général

Date : 30-01-2025

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date : _____

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal de la Ville de
Saguenay tenue à la salle Pierrette-
Gaudreault, le 6 mai 2025 - Un quorum
présent.

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-13 AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMERO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ LA
VILLE DE SAGUENAY (17104-01-023)**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation
publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans
le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47
adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay
(17104-01-023) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-13 de la Ville de
Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier ;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-13
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47
ADOPTANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY (17104-01-023)

Règlement numéro VS-RU-2025-13 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 mai 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay, soit le numéro VS-RU-2023-47, est entré en vigueur le 25 août 2023;

ATTENDU que l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » a été adoptée par le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec le 27 mars 2024;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a reçu, en date du 2 avril 2024, un avis gouvernemental par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, demandant de modifier le Schéma d'aménagement et de développement pour assurer la conformité à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation dans un délai de six mois;

ATTENDU qu'une prolongation de délais a été accordée à la Ville de Saguenay par la ministre, conformément à l'article 239 de la LAU, jusqu'au 3 avril 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 4 février 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.

ARTICLE 2.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REEMPLACER** la table des matières de la page 1-1 du chapitre 1, portant sur le portrait, par celle jointe à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 2) **REEMPLACER** la section intitulée « La population » aux pages 1-7 à 1-27 du chapitre 1, portant sur le portrait, par celle jointe à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 3) **REEMPLACER** la section intitulée « L'habitation » aux pages 1-118 à 1-124 du chapitre 1, portant sur le portrait, par celle jointe à l'annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 4) **MODIFIER** le second paragraphe de la sous-section intitulée « Les défis, enjeux et perspectives » à la page 1-137 du chapitre 1, portant sur le portrait :

- L'habitation en mutation

Les projections concernant la baisse du nombre de ménages, la diminution de la taille des ménages et le vieillissement de la population auront d'importantes conséquences sur l'habitation et l'utilisation du sol résidentiel. Parmi celles-ci, notons :

→ La demande en logement : peu de demandes en nouveaux logements, stagnation des mises en chantier et volonté de se rapprocher des secteurs plus urbains;

→ Le mode d'occupation : davantage de copropriété;

→ Le type d'occupation : davantage de demandes pour les logements collectifs privés ainsi que pour les logements de plus petite taille.

Mer

Ces phénomènes auront également une influence sur les milieux de vie et les finances municipales.

afin qu'il se lise comme suit :

- L'habitation en mutation

La croissance actuelle du nombre de ménages, le faible taux d'inoccupation, les projections concernant la baisse du nombre de ménages sur le plus long terme, la diminution de la taille des ménages et le vieillissement de la population auront d'importantes répercussions sur l'habitation et l'utilisation du sol résidentiel. Parmi celles-ci, notons :

→ La demande en logement : actuellement, le marché subit une pression immobilière afin de répondre à la demande et retrouver un équilibre de marché face au taux d'inoccupation. Sur le long terme, cette tendance pourrait tendre vers la décroissance causant ainsi une diminution de la demande en nouveaux logements, la stagnation des mises en chantier et volonté de se rapprocher des secteurs plus urbains;

→ Le type d'occupation : le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages pourraient entraîner davantage de demandes pour les logements à l'intérieur du périmètre urbain à proximité des centres-villes et centralités, avec une demande en logements de plus petite taille.

Ces phénomènes auront également une influence sur les milieux de vie et les finances municipales.

- 5) **REEMPLACER** la sous-section intitulée « Le monitoring » aux pages 6-10 à 6-13 du chapitre 6, portant sur le plan d'action et la mise en œuvre, par celle jointe à l'annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 6) **AJOUTER** à la section intitulée « La bibliographie et les références » aux pages 8-127 à 8-129 du chapitre portant sur les annexes, les références suivantes :
- STATISTIQUE CANADA, Profil de recensement 2021, Ville de Saguenay [En ligne] <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>
 - STATISTIQUE CANADA, Classement des 10 municipalités les plus peuplées 1901 à 2021 [En ligne] <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/dv-vd/ribbon-ruban/index-fra.cfm>
 - STATISTIQUE CANADA, Indicateurs de logement selon le mode d'occupation tableau 98-10-0243-01 [En ligne] <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810024301>
 - INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (2021) Indice de défavorisation matérielle et sociale version nationale [En ligne] <https://www.inspq.qc.ca/defavorisation/indice-de-defavorisation-materielle-et-sociale>
 - INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2024) Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2021-2051 [en ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte>
 - INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Migrations internes MRC du Québec [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/cartovista/migration-interne/index.html>
 - INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Taux de faible revenu, selon le type de famille, MRC et ensemble du Québec [En ligne] https://statistique.quebec.ca/fr/document/mesure-du-faible-revenu-par-region-administrative-et-par-mrc/tableau/taux-de-faible-revenu-selon-le-type-de-famille-mrc-et-ensemble-du-quebec#tri_coln1=5&tri_coln2=5
 - SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT, Mises en chantier selon le type de logement [En ligne] <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-de-lhabitation/mises-en-chantier-selon-le-type-de-logement>
 - SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT, Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables [En ligne] <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-locatif/enquete-sur-les-logements-locatifs-sociaux-et-abordables--tableaux-de-donnees>
 - SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT, Enquête sur les logements locatifs : taux d'inoccupation [En ligne] <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de->

[donnees/donnees-sur-le-marche-locatif/enquete-sur-les-logements-locatifs-centres-urbains-taux-dinoccupation](#)

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Répertoire des établissements d’hébergement touristiques enregistrés [En ligne] <https://repertoire.hebergement.tourisme.gouv.qc.ca/>
- ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES COURTIERES IMMOBILIERES DU QUÉBEC, FSMI | Baromètre résidentiel [En ligne] <https://apciq.ca/barometre-residentiel/#province>

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière

ANNEXE I

(article 2)

REPLACER LA TABLE DES MATIÈRES DU CHAPITRE 1 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT

Table des matières

I.	L'historique de développement	2
II.	La situation géographique	4
	La localisation	4
	Le positionnement stratégique	5
III.	La population	7
	Profil sociodémographique	7
	Profil socioéconomique	12
	Les projections	15
	Les défis, enjeux et perspectives	17
IV.	L'économie	28
	Les emplois	28
	La structure économique	30
	Les secteurs d'activité	38
	Les défis et perspectives	44
V.	Le transport et la mobilité	47
	Le transport des personnes	49
	Le transport des marchandises	61
	Les défis, enjeux et perspectives	73
VI.	Le territoire	75
	Les composantes du milieu naturel	75
	Les composantes du milieu bâti	97
	Les défis, enjeux et perspectives	113
VII.	L'utilisation du territoire	115
	L'habitation	118
	Le commerce et les services	125
	L'industrie	130
	L'agriculture	132
	La forêt	135
	Les défis, enjeux et perspectives	137

ANNEXE II

(article 2)

REEMPLACER LA SECTION INTITULÉE « POPULATION » DU CHAPITRE 1 DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

La population

Le portrait de la population permet d'analyser l'évolution et les projections des principales caractéristiques de la population saguenéenne. Pour ce faire, la présente section est divisée en trois grandes parties. La première partie correspond aux données sociodémographiques, la deuxième partie correspond aux données socioéconomiques et la troisième sur les projections de population. Les données utilisées proviennent majoritairement des recensements de Statistique Canada et de l'Institut de la statistique du Québec.

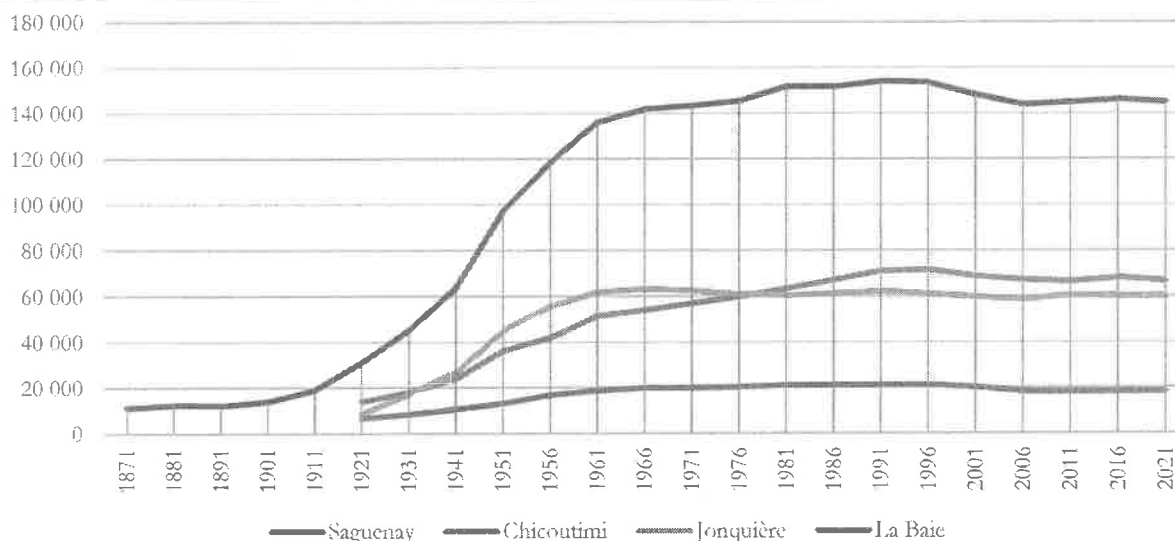
Profil sociodémographique

L'évolution de la population

Une évolution démographique en trois phases

Dans les cent dernières années, l'évolution démographique de la population de Saguenay s'est faite selon trois grandes périodes. La figure 1-1 montre cette évolution depuis 1871 pour l'ensemble du territoire actuel de Saguenay, ainsi que de la population des trois arrondissements à partir de 1921.

FIGURE 1-1 | Évolution de la population de Saguenay et des arrondissements entre 1871 et 2021



SOURCE : UQAC, ATLAS ÉLECTRONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, ET STATISTIQUES CANADA, RECENSEMENT 2021

Période de forte croissance (1921 à 1966)

La première grande période s'étend de 1921 à 1966. Seulement entre 1941 et 1966, la population de l'actuelle ville de Saguenay a crû de 76 008 habitants. Cette période de forte croissance correspond à l'époque de l'après-guerre, et plus particulièrement à la naissance de la génération des baby-boomers. En l'espace de seulement 25 ans, la population a plus que doublé, passant de 60 858 habitants en 1941 à 136 866 habitants en 1966. À cette époque, la ville de Jonquière connaît une forte expansion avant de se stabiliser au début des années 1960.

Période de faible croissance (1966 à 1991)

Suivant une phase de forte croissance, la population globale des anciennes villes a augmenté de 17 099 habitants pendant ce quart de siècle, passant de 136 866 habitants en 1966 à 153 969 habitants en 1991. C'est au cours de la décennie des années 1970 que le nombre d'habitants de Chicoutimi dépasse celui de Jonquière, entre autres en raison d'une légère diminution de la population de Jonquière au tournant de 1966 et d'une augmentation

soutenue du nombre d'habitants de Chicoutimi jusqu'au milieu des années 1990. Du côté de La Baie, cette période se résume par une stabilisation de la population.

Période de stagnation/décroissance (1991 à 2021)

La dernière période s'étend entre 1991 et aujourd'hui et se caractérise par une décroissance et une stagnation de la population dans les dernières années. Au terme de cette troisième période, la population totale de Saguenay a diminué de 6 595 habitants. La population est passée de 153 956 habitants en 1991 à 144 723 habitants en 2021. Entre 2016 et 2021, on observe une diminution de population à Saguenay de 1 226 personnes, majoritairement localisés dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Classement des dix villes les plus peuplées au Québec

Saguenay fait partie du classement des dix villes québécoises les plus peuplées depuis 2006. En effet, la Ville se retrouve au 8^e rang en 2021, tout juste devant Trois-Rivières et derrière Lévis. De 2006 à 2016, Saguenay occupait le 7^e rang et s'est fait déclasser lors du recensement de la population de 2021. Entre 2001 et 2021, la croissance démographique de la population au Québec a été de 17, %, passant de 7 237 479 habitants en 2001 à 8 501 833 habitants en 2021. Certaines villes, notamment de la couronne nord de la région métropolitaine de Montréal dont Terrebonne, ont connu des augmentations avoisinant le 49 %. Pour cette même période, Saguenay se retrouve plutôt avec diminution de 2 410 habitants, représentant une variation de -1,6 % et est la seule ville du classement avec un taux de variation à la négative.

TABLEAU 1-1 | Évolution de la population des dix villes québécoises les plus peuplées entre 2001 et 2021

Rang en 2021	Ville	Population 2001	Population 2021	Différence	Taux variation 2001/2021 (%)
1	Montréal	1 583 590	1 762 949	179 359	11,3%
2	Québec	476 330	549 459	73 129	15,4%
3	Laval	343 005	438 366	95 361	27,8%
4	Gatineau	226 696	291 041	64 345	28,4%
5	Longueuil	225 761	254 483	28 722	12,7%
6	Sherbrooke	138 785	172 950	34 165	24,6%
7	Lévis	121 999	149 683	27 684	22,7%
8	Saguenay	147 133	144 723	-2 410	-1,6%
9	Trois-Rivières	122 395	139 168	16 773	13,7%
10	Terrebonne	80 536	119 944	39 408	48,9%

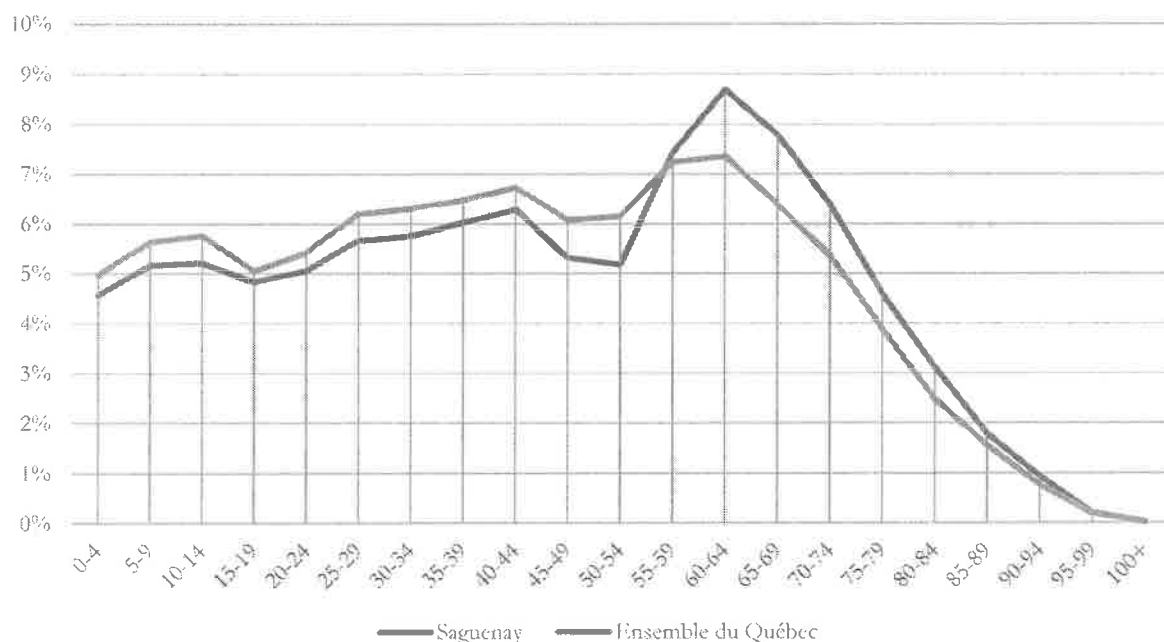
SOURCE : STATISTIQUE CANADA, CLASSEMENT DES 10 MUNICIPALITÉS LES PLUS PEUPLÉES, 1991 À 2021

Le vieillissement de la population

La figure 1-2 montre la répartition de la population de Saguenay et du Québec selon les tranches d'âge en 2021. Le vieillissement de la population affecte l'ensemble de la société québécoise, mais celui-ci est plus important à Saguenay. En effet, les proportions des deux territoires étudiés sont sensiblement similaires, mais contiennent tout de même des différences. Notons d'abord la plus faible proportion de la tranche d'âge entre 0 et 54 ans à Saguenay. Ensuite, cette différence disparaît pour le groupe d'âge de 55 à 99 ans. On assiste alors à une présence marquée de la génération de baby-boomers, soit des personnes nées entre 1945 et 1965.

En 2021, l'âge médian de la population de Saguenay est de 46 ans, tandis que la médiane provinciale se situe à 43,2 ans. Entre 2006 et 2011, cet âge était respectivement de 43,5 ans et de 45,6 ans, tandis que ce chiffre s'élevait en 2006 à 41 ans pour la province. Ce phénomène démographique est essentiellement attribuable au faible taux de fécondité, à l'augmentation de l'espérance de vie, et à l'importance de la cohorte des baby-boomers dans l'ensemble de la population.

FIGURE 1-2 | Répartition de la population de Saguenay et du Québec selon les tranches d'âge en 2021



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENT 2021

L'évolution des ménages

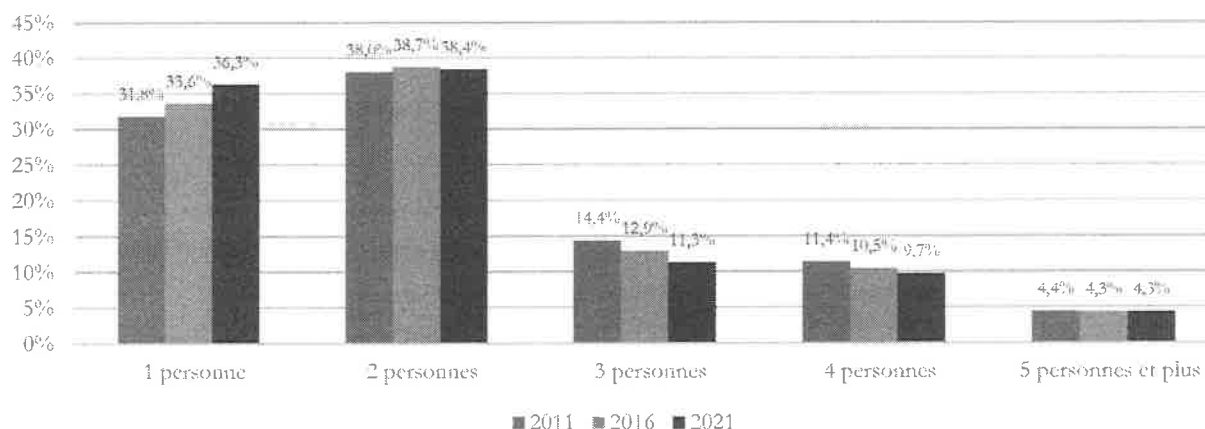
Selon Statistique Canada, un ménage privé s'applique à une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement. Les données sur les ménages représentent une importante source de données socio-économiques permettant de comprendre la composition des familles et les dynamiques familiales. Elles permettent, entre autres, d'analyser les inégalités sociales, dresser des tendances ainsi qu'évaluer les besoins économiques et sociaux. En 2021, le nombre de ménages à Saguenay était de 67 520, représentant une variation de 5,13 % comparativement à 2011 et une variation de 13,61 % comparativement à 2001, et ce malgré une diminution de la population.

La structure des ménages

Le tableau 1-2 fait état de l'évolution de la composition des ménages depuis 2011. On remarque que la proportion de ménages composée d'une seule personne est en augmentation, alors que la proportion de ménage composé de trois personnes et de quatre personnes est en diminution. En 2021, c'est plus du tiers des ménages qui sont composés d'une seule personne (36,3 %).

Cette augmentation du nombre de ménages composés d'une seule personne a pour effet de diminuer le nombre moyen de personnes dans les ménages privés, soit de 2,1 personnes en 2021, alors qu'il s'élevait à 2,4 personnes en 2001. Ce phénomène est essentiellement lié à trois facteurs : le vieillissement de la population, la baisse du taux de fécondité et la complexification du statut conjugal (augmentation du taux de divorce, famille recomposée, couple ne vivant pas dans le même ménage, etc.). À cet effet, 19,5 % des familles comportant un couple avec enfants est une famille recomposée en 2021.

TABLEAU 1-2 | Composition des ménages à Saguenay en 2011, 2016 et 2021



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENT 2021

Soldes migratoires

Les soldes migratoires représentent le résultat du nombre de personnes qui ont quitté la ville et celles qui s'y sont établies. D'une part, on retrouve l'immigration qui représente les mouvements migratoires provenant d'autres provinces canadiennes et d'autres pays. D'autre part, on retrouve la migration interrégionale qui représente les mouvements migratoires provenant des autres MRC du Québec.

L'immigration

Pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les migrations internationales et interprovinciales ont engendré des gains totaux de 3 782 personnes en 2022-2023. Ce solde migratoire externe représente le solde le plus élevé jamais enregistré dans la région. Cette situation est une résultante d'une hausse marquée du solde migratoire international, et plus spécifiquement d'une croissance record du nombre de résidents non permanents.

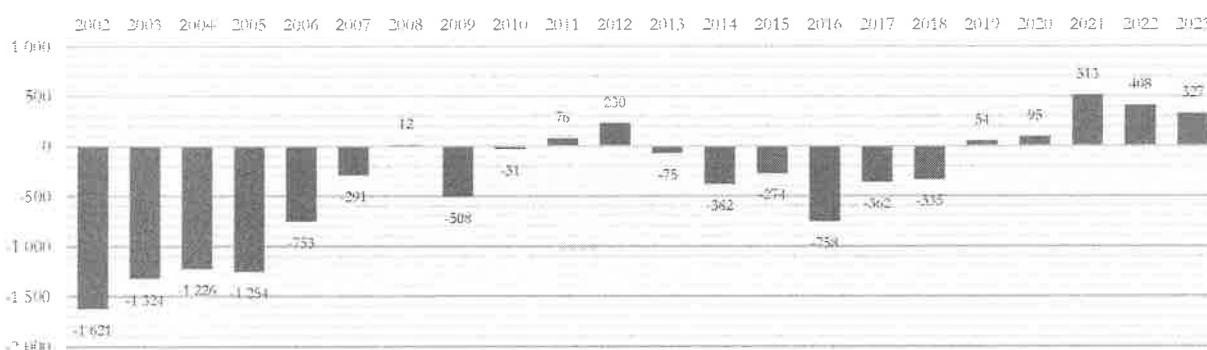
À Saguenay, le nombre d'habitants issus de l'immigration est de 3 580 et représente 2,5 % de la population de la ville en 2021. De ce nombre, 1 980 ont un statut de résidents permanents et 1 600 sont des résidents non permanents. Le nombre de résidents non permanents a fortement augmenté depuis 2016, passant de 650 à 1 600 personnes. Soulignons que l'immigration a connu une évolution depuis le début des années 2000 avec une augmentation constante du nombre de résidents permanents.

La migration interrégionale

La migration interrégionale est un enjeu de taille pour Saguenay, pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi que pour plusieurs régions du Québec. Jusqu'en 2018, le taux de migration a été élevé et a eu pour effet une baisse démographique importante. La situation de Saguenay depuis le début des années 2000 en matière de migration interrégionale pourrait se décomposer en quatre grandes phases : la grande vague de migration (années 1990 à 2007), la stabilisation (2007-2013), le retour du solde négatif (2013-2018) et le regain postpandémique (2019 à aujourd'hui).

La figure 1-3 montre le solde migratoire de Saguenay entre 2002 et 2023. Entre 2002 et 2005, le solde migratoire se situait à moins de 1 200 habitants par année, atteignant même une perte de -1 621 habitants en 2002. Cette diminution persistante s'est résorbée au milieu des années 2000. Le solde s'est ensuite retrouvé positif au cours des années 2011 et 2012 pour repasser à une dynamique négative par la suite. Au tournant de l'année 2019, le bilan est redevenu positif, et ce jusqu'à aujourd'hui.

FIGURE 1-3 | Solde migratoire interrégional de Saguenay entre 2002 et 2023



SOURCE : ISQ, SOLDE MIGRATOIRE INTERRÉGIONAL, 2001 à 2023

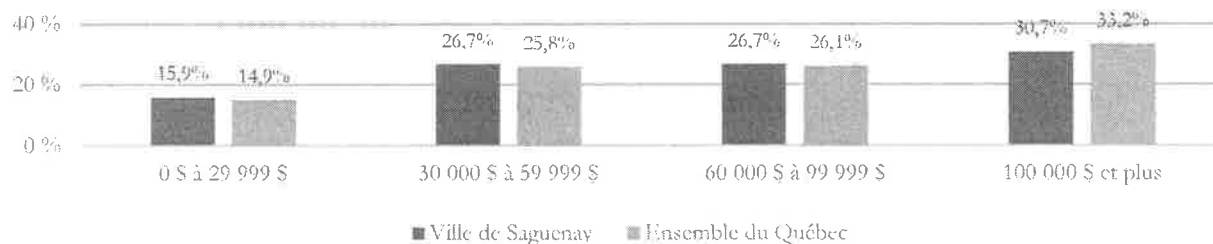
Profil socioéconomique

Le revenu des ménages

La donnée sur les revenus médians des ménages offre un très bon indice quant à la santé économique d'une population, notamment leur aptitude à se procurer des biens durables. En 2021, le revenu médian d'un ménage avant impôt à Saguenay était de 69 000 \$ tandis que la moyenne provinciale se situait à 72 500 \$. À titre comparatif, le revenu médian des ménages est supérieur à ceux de Trois-Rivières (60 400 \$) et de Sherbrooke (62 400 \$), mais inférieur de 15 000 \$ à celui de Lévis (84 000 \$).

La figure 1-4 montre la distribution des revenus des ménages selon quatre grandes tranches pour le territoire de Saguenay et de la province de Québec. On observe que 15,9 % des ménages à Saguenay ont un revenu de moins de 30 000 \$. On observe également que plus de 50 % des ménages du Saguenay ont un revenu de 60 000 \$ et plus. La distribution des tranches de revenu suit presque identiquement la distribution à l'échelle de la province.

FIGURE 1-4 | Comparaison du revenu des ménages de Saguenay et du Québec en 2021



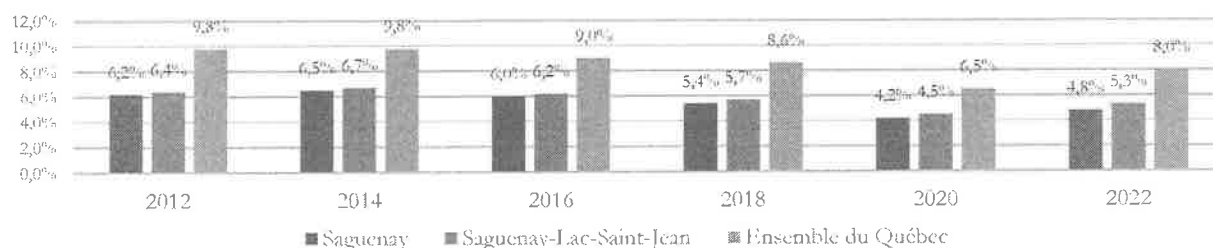
SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENT 2021

Le taux de faible revenu

La figure 1-5 montre le pourcentage de famille vivant sous le seuil de faible revenu, selon la mesure du faible revenu (MFR) après impôts. Ce seuil est calculé en fonction du revenu après impôt d'une famille de recensement. Une famille de recensement représente une personne, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement. Elle est considérée comme étant à faible revenu, si son revenu après impôt ajusté selon sa taille est inférieur au seuil qui correspond à la moitié de la médiane du revenu familial après impôt ajusté de l'ensemble des personnes (de tous âges) du Québec durant l'année en cours.

À Saguenay, tout comme pour la région et l'ensemble du Québec, le taux de faible revenu d'une famille de recensement est en diminution depuis 2012, passant de 6,2% en 2012 à 4,8% en 2022. Toutefois, on observe une augmentation entre 2020 et 2022. Notons également que le taux de Saguenay se maintient en dessous du taux de la région et de la province.

FIGURE 1-5 | Évolution du taux de faible revenu de la famille de recensement en 2021



SOURCE : ISQ, TAUX DE FAIBLE REVENU, SELON LE TYPE DE FAMILLE, MRC ET ENSEMBLE DU QUÉBEC, 2021

Les ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement

Par définition, un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement est un ménage qui n'atteint pas le seuil d'au moins l'un des trois indicateurs, soit la qualité, l'abordabilité et la taille du logement et qui devrait consacrer 30 % ou plus de son revenu total avant impôt pour payer le loyer médian d'un autre logement acceptable dans sa collectivité (soit un logement qui atteint les trois seuils des indicateurs de logement). En ce sens, un logement est de qualité convenable s'il ne nécessite pas de réparations majeures, il est abordable si le ménage consacre moins de 30% de son revenu total avant impôt aux frais de logement et il est de taille convenable en fonction du nombre de pièces établies dans la Norme nationale d'occupation conçue par la SCHL.

Le tableau 1-3 fait état des différents indicateurs et des ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement à Saguenay. Ce sont 17 % des ménages qui n'atteignent pas l'un des trois indicateurs de logements et ce sont 1 780 ménages (2,7 %) qui ont des besoins impérieux en matière de logement en 2021. Il s'agit d'une diminution par rapport à 2016 où 5,2 % des ménages avaient des besoins impérieux en matière de logement. En effet, les trois indicateurs de logements sont en diminution par rapport à 2016, la proportion de ménage vivant dans un logement de taille non convenable est passée de 1 % à 0,9 %, la proportion de ménages vivant dans un logement où des réparations majeures sont requises est passée de 5,2 % à 4,7 % et la proportion de ménages consacrant 30% ou plus du revenu aux frais de logement est passé de 17,4 % à 12,2%. À titre de comparaison, la proportion de besoins impérieux en matière de logement pour la RMR de Saguenay est passée de 5,0% à 2,5% entre 2016 et 2021, alors que ce taux est passé de 9,0 % à 6,0% entre 2016 et 2021 pour la province.

Notons également que ce sont les ménages locataires occupant un logement non subventionné qui représentent la plus grande proportion de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement, soit un total de 1 155 ménages. Cela représente 64,9 % des ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement.

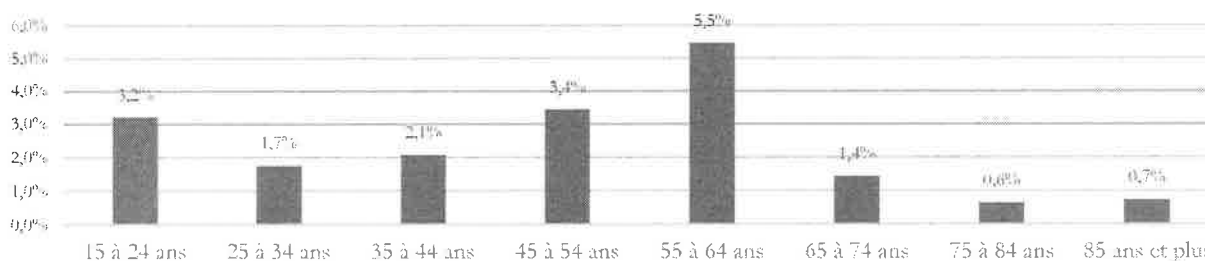
TABEAU 1-3 | Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement en 2021

	Ménages propriétaires 41 665 (62,0 %)		Ménages locataires 25 575 (38,0 %)		Total (67 245 ménages)
	Avec hypothèque 26 870 (64,5 %)	Sans hypothèque 14 800 (35,5 %)	Subventionné 3 215 (12,6 %)	Non subventionné 22 360 (87,4 %)	
Taille : Logement de taille non convenable	165 ménages	45 ménages	30 ménages	365 ménages	595 ménages (0,9 % des ménages de Saguenay)
Qualité : Réparations majeures requises	1 330 ménages	395 ménages	150 ménages	1 280 ménages	3 155 ménages (4,7 % des ménages de Saguenay)
Abordabilité : 30 % ou plus du revenu est consacré aux frais de logement	2 610 ménages	370 ménages	730 ménages	4 495 ménages	8 210 ménages (12,2 % des ménages de Saguenay)
Ayant des besoins impérieux en matière de logement	140 ménages	120 ménages	365 ménages	1 155 ménages	1 780 ménages (2,7 % des ménages de Saguenay)

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, TABLEAU 98-10-0243-01, RECENSEMENT 2021

La figure 1-6 fait état des besoins impérieux en matière de logement, en fonction de l'âge du principal soutien au ménage. Le principal soutien au ménage représente la première personne dans le ménage désigné pour effectuer le paiement du loyer, de l'hypothèque, des taxes ou de l'électricité pour le logement. On constate que la proportion la plus élevée se situe au niveau des ménages dont le principal soutien est âgé de 55 à 64 ans avec 5,5 %, suivi par la catégorie 45 à 54 ans et 15 à 24 ans avec respectivement 3,4 % et 3,2 %.

FIGURE 1-6 | Proportion de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement en fonction de l'âge du principal soutien du ménage en 2021



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, TABLEAU 98-10-0243-01, RECENSEMENT 2021

Défavorisation matérielle et sociale

L'indice de défavorisation matérielle et sociale est un indicateur rendu disponible par l'Institut national de la santé publique du Québec qui est utilisé comme critère de différenciation sociale servant à examiner les inégalités sociales de la santé. Cet indice réfère à un désavantage face à la communauté locale ou à l'ensemble de la société à laquelle appartient l'individu. D'un côté, la dimension matérielle reflète la privation de biens et de commodités de la vie courante des personnes résidant dans un territoire et ayant pour conséquence un manque de ressources matérielles (évaluée par l'éducation, l'emploi et le revenu). De l'autre, la dimension sociale renvoie à la fragilité du réseau social, de la famille à la communauté (évaluée par le fait de vivre seul, d'être monoparental, d'être séparé, divorcé ou veuf).

Le tableau 1-3.1 fait état de l'indice de défavorisation matérielle et sociale à Saguenay en 2021. On constate que les secteurs les plus défavorisés se retrouvent à l'intérieur du périmètre urbain, à proximité des centres-villes et des centralités. Plus particulièrement, c'est 14 % de la superficie du territoire qui se retrouve dans un secteur socialement très défavorisé, matériellement très défavorisé ou socialement et matériellement très défavorisés, représentant 41,1 % du périmètre urbain.

TABEAU 1-3.1 | La défavorisation matérielle et sociale à Saguenay en 2021

	Saguenay	Intérieur périmètre urbain
Matériellement et socialement très favorisées	48,3 %	22,3 %
Moyennes	37,3 %	34,1 %
Socialement très défavorisées	3,7 %	21,6 %
Matériellement très défavorisées	8,7 %	10,8 %
Matériellement et socialement très défavorisées	1,6 %	8,7 %
Données non disponibles	0,4 %	2,5 %

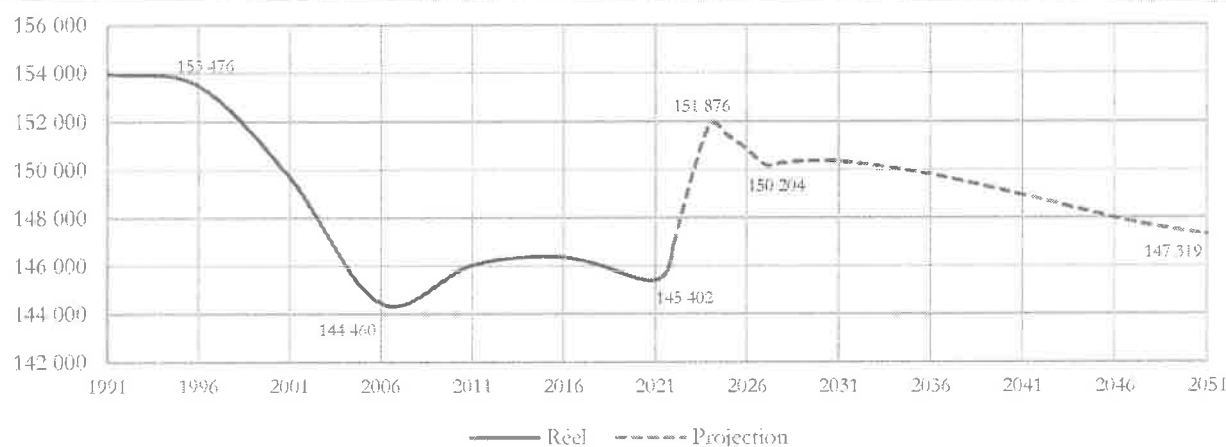
SOURCE : INSPQ, INDICE DE DÉFAVORISATION MATÉRIELLE ET SOCIALE, VERSION NATIONALE, 2021

Les projections

La projection de la population

Selon les plus récentes projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la croissance démographique de Saguenay a connu une hausse qui se poursuivra encore quelques années avant de diminuer à nouveau. En effet, entre 2021 et 2024, on estime que la population de Saguenay a connu un gain de près de 6 500 habitants. Une telle croissance en si peu de temps n'avait pas été rencontrée depuis le milieu des années 70. En 2024, on peut s'attendre que la population de Saguenay atteigne un sommet 151 876 habitants et ce nombre diminuera progressivement pour atteindre 147 319 habitants en 2051. Bien qu'il s'agisse d'un taux de croissance à la négative avec -3 %, les projections présentent en somme un bilan davantage positif que les publications précédentes avec des projections plus élevées en ce qui concerne la population totale.

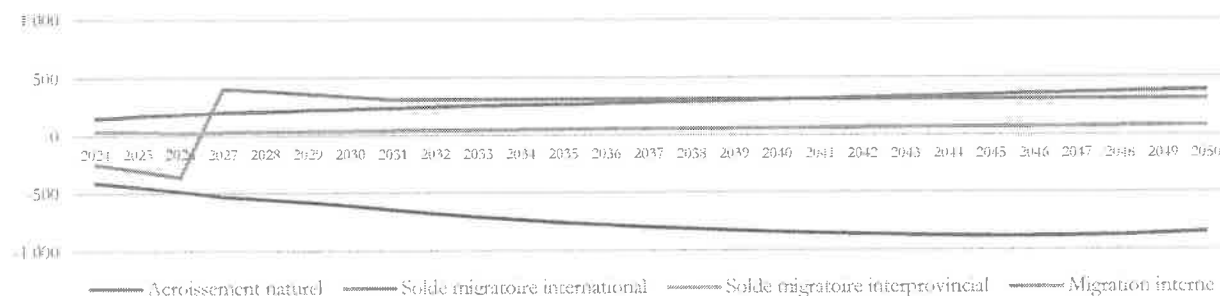
FIGURE 1-7 | Évolution et projections démographiques de Saguenay entre 1991 et 2051



SOURCE : ISQ, PROJECTIONS DE LA POPULATION ET ESTIMATIONS DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS, 2024

Toujours selon ces projections, on estime que le nombre de naissances sera en constante augmentation annuellement, passant de 1 238 naissances projetées en 2024 à 1302 naissances projetées en 2050. Toutefois, l'accroissement naturel demeurera à la négative avec un nombre de décès annuel estimé en constante augmentation, tel que le démontre la figure 1-8. Le solde migratoire international connaîtra à court terme une décroissance pour ensuite connaître une croissance soutenue. Le solde migratoire interprovincial et la migration interne demeureront en faible croissance. En conséquence, cette migration ne sera pas suffisante pour connaître une augmentation ou une stagnation de la population, considérant l'accroissement naturel négatif.

FIGURE 1-8 | Composantes démographiques projetées de Saguenay entre 2024 et 2050



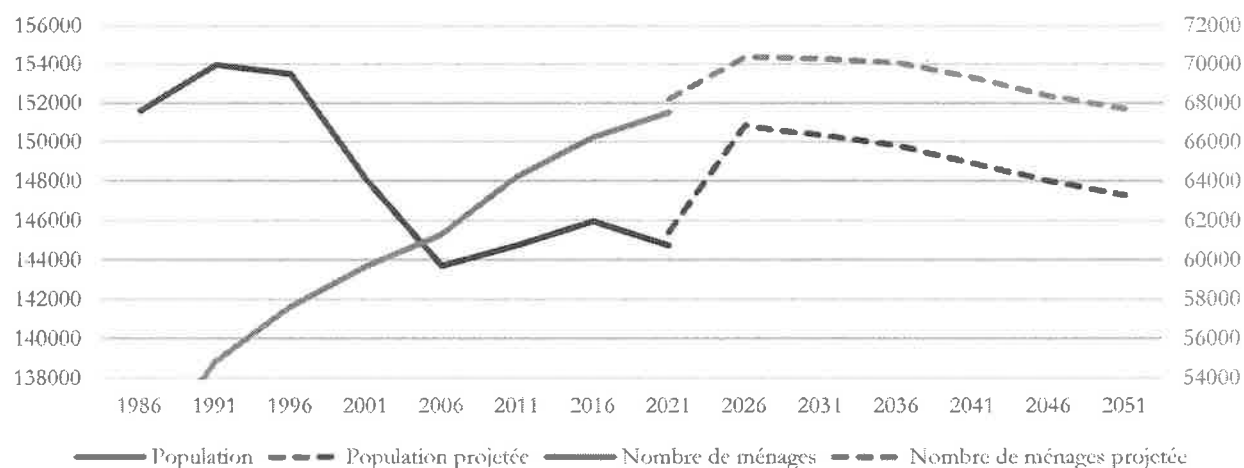
SOURCE : ISQ, PROJECTIONS DE LA POPULATION, 2024

La projection des ménages

Il est important de noter que l'augmentation du nombre de ménages dans les dernières décennies s'est faite malgré une diminution de la population. Ce phénomène qui perdurera semble prouver qu'il existe un décalage entre la diminution de la population et la création de ménages. Ce phénomène est dû essentiellement à la structure des ménages, plus précisément à la diminution de la taille des ménages. La figure 1-10 fait état de l'évolution et de la projection de la population et des ménages à Saguenay de 1986 à 2051.

Suivant les tendances de la population, le nombre de ménages connaît un sommet en 2024 avec 70 778 ménages estimés. Il s'agit d'une croissance de 2568 ménages entre 2021 et 2024. Le nombre de ménages connaîtra une stagnation puis une diminution pour atteindre 67 716 ménages en 2051.

FIGURE 1-10 | L'évolution et la projection de la population et des ménages à Saguenay de 1986 à 2041



SOURCE : ISQ, PROJECTIONS 2024 ET VILLE DE SAGUENAY, SAD 2011

Bien évidemment, ces données représentent des projections et sont sujettes à changement en fonction de plusieurs facteurs. Ils ne représentent pas des prévisions ni des prédictions. Les migrations internationales et interrégionales, les contraintes d'aménagement, les logements occupés par des résidents non habituels et les paramètres économiques sont des facteurs qui pourraient influencer ces projections. La croissance démographique que connaît Saguenay depuis 2021 témoigne de l'imprévisibilité des projections de la population.

Les défis, enjeux et perspectives

Une diminution de la population à moyen terme

La population de Saguenay a atteint son apogée au début des années 1990. Les quinze années suivantes ont été une période de forte décroissance. Depuis cette phase, le nombre d'habitants croît légèrement d'année en année et a subi une faible diminution entre 2016 et 2021. Ne suivant pas la tendance des autres plus grandes villes au Québec, la ville de Saguenay a perdu un rang au classement des dix villes les plus peuplées au Québec et se retrouve aujourd'hui au 8^e rang.

Selon les projections de la population, on estime que cette dynamique de croissance connaît actuellement une augmentation, mais que celle-ci ne sera potentiellement que de courte durée. En effet, les projections démontrent que Saguenay connaîtra une première diminution de sa population à partir de 2025, suivi par une période de stagnation et une faible diminution. Bien que la tendance des dernières années postpandémique montre un retour positif de la migration interrégionale et qu'on assiste à l'augmentation de l'immigration internationale, ce n'est pas suffisant pour atteindre une stagnation ou une augmentation de la population et des ménages sur le long terme.

Cette diminution projetée de la population à moyen terme pourrait avoir pour effet de :

- Diminuer le poids démographique de Saguenay par rapport au Québec;
- Diminuer le bassin de main-d'œuvre à Saguenay;
- Influencer l'évolution des milieux de vie;
- Affecter le dynamisme socioéconomique de la ville.

Une modification de la composition des ménages et une diminution à moyen terme

Malgré une période de décroissance démographique dans les dernières décennies, le nombre de ménages a toujours augmenté au fil des ans. Cela est, entre autres, attribuable à la modification de la composition des ménages, notamment par l'augmentation des ménages composés d'une seule personne, représentant actuellement le tiers des ménages à Saguenay. L'ampleur et la vitesse du vieillissement de la population ont également des effets sur la composition des ménages. Toute comme pour la population, les ménages connaissent actuellement une période de croissance qui tendra vers une diminution à moyen terme selon les plus récentes projections.

Ce sont seulement 2,7 % des ménages à Saguenay qui ont des besoins impérieux en matière de logement. Il s'agit d'une diminution depuis 2016. Le taux de faible revenu des familles de recensement a subi une augmentation en 2020 et 2022. Ce taux est toutefois plus faible que le taux régional et le taux provincial.

La modification de la composition des ménages et la diminution à moyen terme à Saguenay a et aura pour effet de :

- Diminuer les demandes en nouveaux logements;
- Diminuer les revenus de la Ville par la faible entrée de nouvelles taxes foncières;
- Influencer l'évolution des milieux de vie.

Une défavorisation matérielle et sociale observée à proximité des centres-villes

Les secteurs identifiés comme les plus défavorisés se retrouvent à l'intérieur du périmètre urbain, à proximité des centres-villes et des centralités. Plus particulièrement, c'est 14 % de l'ensemble du territoire de la Ville et 41,1% du périmètre urbain qui se retrouve dans un secteur socialement très défavorisé, matériellement très défavorisé ou socialement et matériellement très défavorisées.

La défavorisation matérielle et sociale a et aura pour effet de :

- Influencer l'évolution des milieux de vie;
- Diminuer l'attractivité des secteurs centraux de la ville.

Pages 1-19 à 1-27 et figures 1-11 à 1-16 abrogées

ANNEXE III

(article 2)

REEMPLACER LA SECTION INTITULÉE « L'HABITATION » DU CHAPITRE 1 DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

L'habitation

L'espace dédié aux usages résidentiels représente 60 % de l'espace urbanisé de la ville de Saguenay. Entre 2001 et 2019, l'espace occupé par des usages résidentiels, autant de basses que de haute densité, a augmenté de 12,6 % pour une superficie de 8,4 km², et ce, malgré que la population ait subi une diminution de l'ordre de 1,4 % entre 2001 et 2016. Cette situation s'explique notamment par l'augmentation du nombre de ménages, malgré la diminution de population et par le phénomène d'étalement urbain.

Caractérisation du parc de logements

Taille du parc de logement

On retrouve 49 203 bâtiments résidentiels à Saguenay en 2025, représentant un total de 73 975 logements. Tel que présenté au tableau 1-33, les maisons individuelles détachées représentent le type de construction le plus présent sur le territoire avec 67,7 % des bâtiments et compte, par le fait même pour 45,1 % des logements à Saguenay. Les immeubles comportant deux logements et plus représentent 19,4 % des constructions du territoire et 46,4 % des logements à Saguenay.

TABLEAU 1-33 | Taille du parc de logement en fonction du type de construction en 2025

	Nombre de bâtiments	Nombre de logements
Maisons individuelles détachées	33 334 (67,7 %)	33 334 (45,1 %)
Maisons jumelées ou en rangée	6 325 (12,9 %)	6 325 (8,6 %)
Immeubles comportant deux logements et plus	9 544 (19,4 %)	34 316 (46,4 %)
Total	49 203	73 975

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2025

Selon les plus récentes données de Statistique Canada, les ménages propriétaires représentent 61,9 % des ménages à Saguenay. Cette proportion est semblable à la proportion provinciale qui s'élève à 59,9 %. Au niveau des logements privés selon le nombre de chambre à coucher, on retrouve majoritairement des logements avec une, deux et trois chambres à coucher, représentant respectivement 30,3 %, 33,4 % et 23,5 % des logements.

Part des unités à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain

Considérant la bonne perception de la population en général pour le milieu de vie en secteur rural, l'accès à la propriété résidentielle qui est jugée plus facile en zone rurale¹, notamment dû au plus faible coût des terrains et des propriétés, ainsi que l'importance d'un grand terrain comme critère dans le choix d'une résidence², on observe une hausse de la part des unités résidentielles en secteur rural.

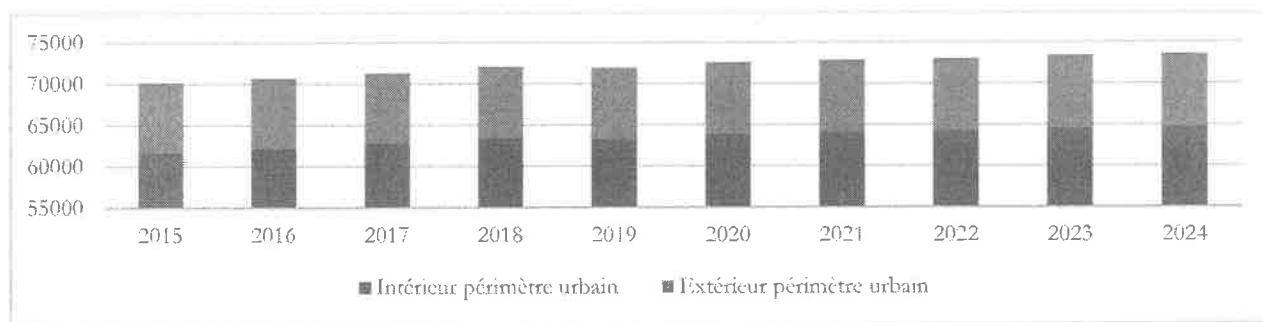
La figure 1-32 fait état de du nombre de logements localisés à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain à Saguenay entre 2015 et 2024. En 2024, on compte 8 881 logements à l'extérieur du périmètre urbain, ce qui représente 12,07 % des logements à Saguenay alors que cette proportion était de 12 % en 2015. La moyenne annuelle de nouveaux logements à l'extérieur des périmètres urbains entre 2016 et 2024 s'élève à 51 nouveaux logements, correspondant en moyenne à 17 % des nouveaux logements annuels sur le territoire de la ville. Pour cette même période, le taux de variation du nombre de logements à l'intérieur du périmètre urbain est de 3,9 %

¹ SOM RECHERCHES ET SONDAGES, *Perceptions et tendances en habitation au Québec – Rapport final*, 2015

² Note : Selon l'étude de SOM Recherches et développement menée en 2015, la grandeur du terrain est le troisième critère le plus important dans le choix d'une résidence, 26 % l'ayant mentionné dans les deux critères les plus importants au niveau provincial. Ce critère grimpe à près de 44 % pour les propriétaires à l'extérieur des RMR de Montréal et de Québec.

alors qu'il est de 4,9 % à l'extérieur du périmètre urbain. La proportion de logements hors périmètre urbain est donc en augmentation par rapport à l'intérieur du périmètre urbain.

FIGURE 1-32 | Nombre de logements à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, 2015 à 2024



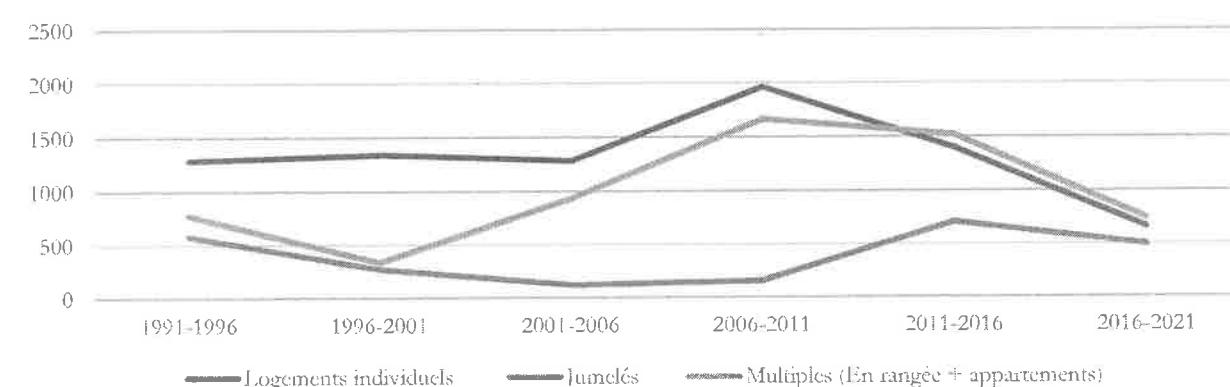
SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2024

Évolution du parc de logement

La figure 1-33 représente le nombre de logements construits (mises en chantier) selon la typologie résidentielle entre 1991 et 2021 à Saguenay. Les mises en chantier représentent un indicateur économique qui reflète le nombre de logements dont la construction a été commencée pendant une période déterminée, soit le moment défini comme étant le début des travaux de construction d'un immeuble.

On remarque que le marché de la construction résidentielle avant 2000 se concentrait surtout au niveau des résidences unifamiliales détachées. En effet, avant 2001, près de six logements nouvellement construits sur dix (57,5 %) étaient des résidences unifamiliales. Par contre, depuis ce temps, on remarque que les autres typologies de logements tendent à augmenter, surtout au niveau des plex (logements unifamiliaux en rangée et immeubles multifamiliaux de deux logements et plus). Les plex ont même surpassés, pour la période de 2011 à 2016, les résidences unifamiliales avec 41,9 % des nouveaux logements construits, en comparaison à 38,6 % pour les résidences unifamiliales. C'est donc dire que depuis 2012, la tendance s'est inversée puisque pour la période de 2011 à 2021, ce sont maintenant six logements sur dix (65,1 %) qui sont construits dans des bâtiments de type jumelé ou plex. Notons finalement que les données de 2023, non comptabilisées dans le graphique, représentent une augmentation récente de mises en chantier avec 753 logements mis en chantier comparativement à l'année précédente qui s'élevait à 420 logements.

FIGURE 1-33 | Mises en chantier selon la typologie de logement de 1991 à 2021



SOURCE : SCHIL, MISES EN CHANTIERS, 1991-2021

Offre de logements pour les populations présentant des besoins particuliers

Certaines tendances socioéconomiques et sociodémographiques affectent les besoins des ménages en matière d'habitation. C'est notamment le cas pour le vieillissement de la population qui a un impact sur la demande en logements collectifs privés, communément appelés les résidences pour personnes âgées. Les besoins en logements sont également grandissants pour les résidents non permanents qui sont en hausse, tels que les travailleurs agricoles et les étudiants internationaux. Soulignons finalement que l'itinérance, bien que peu documentée à Saguenay, est en augmentation et touche une population de plus en plus diversifiée.

Les logements collectifs privés

D'après le rapport sur les résidences pour personnes âgées produit par la SCHL, on comptait 32 résidences privées pour aînées sur le territoire de Saguenay, totalisant 2 929 places et 2 736 résidents en 2021. Le taux d'occupation global était de 4,8 % en 2020 et il a augmenté pour atteindre 11,1 % en 2021. Le taux d'occupation à l'échelle de la province est quant à lui de 12,6 %.

Il est important de souligner que le taux d'occupation des chambres individuelles est largement inférieur aux appartements, soit de 3,4 % pour une chambre et variant entre 16,8 % et 11,4 % pour des appartements de type studio à deux chambres et plus. Toujours en 2021, on évaluait le taux d'attraction, soit la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans vivant en résidence, à 16,7 %. Ce taux est d'ailleurs légèrement inférieur à la moyenne provinciale qui se situe à 17 %.

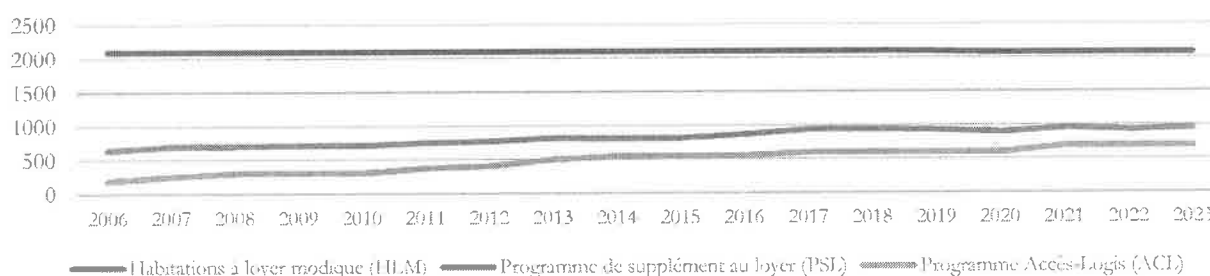
Les logements sociaux, communautaires et abordables

Les logements sociaux, communautaires et abordables proviennent de quatre programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), soit : les habitations à loyer modique (HLM), les ménages à faible revenu bénéficiant du programme de supplément au loyer (PSL), ainsi que le cumulatif des logements livrés depuis l'existence des programmes Logement abordable Québec (LAQ) et Accès-Logis (ACL).

On constate, à partir de la figure 1-34, une faible diminution de HLM, passant de 2094 à 2073 entre 2006 et 2023. À l'inverse, on compte une augmentation de nombre de logement du PSL et du ACL, respectivement avec 955 et 689 logements en 2023. Les ménages de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont proportionnellement plus nombreux à vivre dans un logement social et abordable que le reste du Québec, soit 5,0 % des ménages (ISQ, 2021).

En 2022, on évaluait à 3 326, le nombre total de demandes de logements sociaux, communautaires et abordables. Il s'agit d'une augmentation de 9,2 % depuis 2012, malgré la diminution de 3,5 % du taux de familles à faible revenu en diminution pour cette même période.

FIGURE 1-34 | Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables, de 2006 à 2023



SOURCE : SCHL, ENQUÊTE SUR LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES, 2023

L'hébergement touristique

L'hébergement touristique peut être significatif pour l'offre de logement au sein d'un territoire. Il peut, entre autres, entraîner des conséquences sur l'offre de logement par la réduction du nombre de logements dédiés à la population locale et augmenter la pression sur certains quartiers par la transformation en secteurs touristiques ou en augmentant la vacance de logements en étant sous-utilisés.

En date de décembre 2024, on liste 243 établissements d'hébergements touristiques en vigueur et enregistrés au répertoire québécois pour le territoire de la Ville de Saguenay³. De ce même répertoire, on retrouve 176 hébergements expirés, suspendus ou annulés. Parmi les catégories d'hébergements touristiques, on retrouve l'hébergement touristique général, représentant les hôtels, les motels et les gîtes, qui sont composés de 157 établissements à Saguenay. Ensuite, on retrouve un hébergement touristique jeunesse, qui est composé d'un seul établissement sur le territoire. Finalement, on comptabilise 85 hébergements en résidence principale, c'est-à-dire de l'hébergement offert à même une résidence principale d'une personne physique qui l'exploite. Notons que ces derniers sont ceux répertoriés au sens de la Loi et qu'on estime en retrouver un plus grand nombre sur le territoire de la Ville de Saguenay. Dans les conditions de marché locatif actuel où le taux d'inoccupation est très faible, l'hébergement en résidence principale exerce une pression sur le marché puisqu'il a pour effet de suspendre des logements qui seraient disponibles sur le marché de location à longue durée.

Caractérisation du marché

Le marché résidentiel varie en fonction de nombreuses variables, notamment de l'offre, la demande, le prix, les tendances et les acteurs du marché. Cette caractérisation du marché résidentiel permet de dresser un état des lieux de l'offre et de la demande sur le marché du logement, et de mieux comprendre les facteurs qui influencent les prix, les comportements des consommateurs et l'orientation future du secteur de l'immobilier.

Évolution du taux d'inoccupation

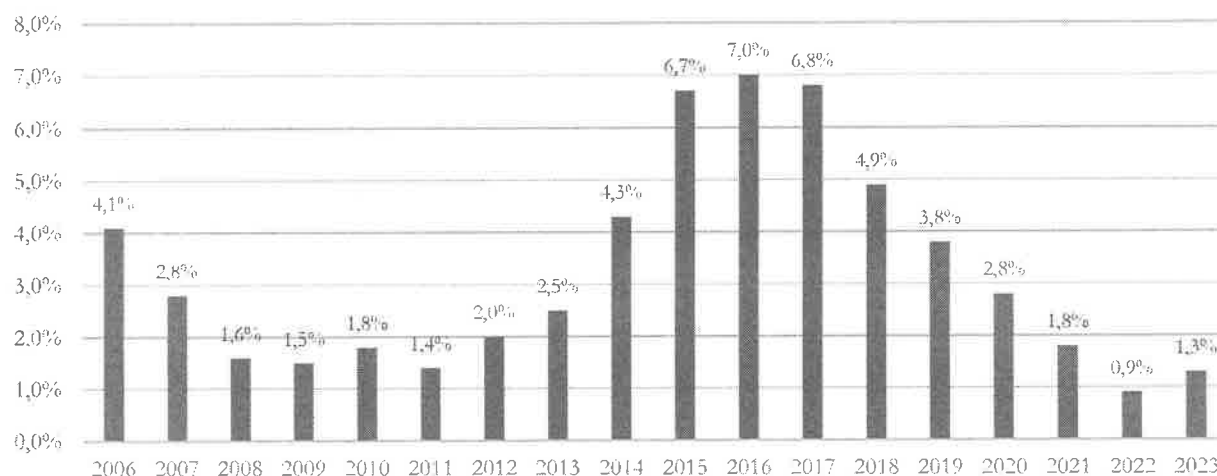
Le marché locatif est considéré comme étant équilibré lorsqu'environ 3 % des appartements disponibles sont inoccupés. Dans ce contexte, le marché permet aux propriétaires et aux locataires de louer dans un délai raisonnable. Un taux d'inoccupation supérieur à 3 % procure des effets négatifs pour les propriétaires qui doivent faire face à de la concurrence pour parvenir à louer les unités locatives, alors qu'un taux inférieur à 3 % procure des effets négatifs sur les locataires.

La figure 1-34.1 fait état de l'évolution du taux d'inoccupation à Saguenay depuis 2006. On constate une variation importante au fil des ans, passant de 7,0 % à 0,9 % en seulement quelques années. En 2022, la Ville de Saguenay a connu son plus faible taux d'inoccupation à 0,9 %. Cette sous-offre locative, qui est toujours d'actualité entraîne des répercussions importantes sur le prix des logements, la spéculation dans le marché immobilier et sur la pression sur le marché à construire des unités résidentielles.

Soulignons toutefois que les données sur le taux d'inoccupation comprennent seulement les données des immeubles comportant trois logements locatifs et plus, ce qui exclue les duplex, les triplex avec un propriétaire occupant et les maisons en location.

³ Gouvernement du Québec. Répertoire des établissements d'hébergement touristiques enregistrés. <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/hebergement-touristique/repertoire>

FIGURE 1-34.1 | Évolution du taux d'inoccupation des logements locatifs à Saguenay de 2006 à 2023



SOURCE : SCII, ENQUÊTE SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS : TAUX D'INOCUPATION, 2006-2023

Marché immobilier

Le marché de l'immobilier, comme pour de nombreuses régions au Québec, a connu des changements notables au courant des dernières années. Une hausse des prix, une baisse de l'inventaire, un impact des hausses des taux d'intérêt, et une croissance continue de la demande, alimentée par l'attractivité de la Ville ont eu un effet direct sur l'accessibilité à la propriété, modifiant la dynamique de l'immobilier.

La diminution, voire le manque de propriétés disponibles à la vente sur le marché a accentué la concurrence entre les acheteurs et on a pu assister à des ventes au-dessus du prix demandé. En effet, on compte 1 456 inscriptions et 1 153 ventes au cours des douze derniers mois sur le territoire (FSMI, Baromètre 1^{er} trimestre 2024). Il s'agit d'une augmentation de 10 % des ventes annuelles par rapport à l'année précédente. Le prix moyen des ventes des douze derniers mois pour une résidence unifamiliale est de 284 858\$, représentant une augmentation de la valeur de 51% depuis cinq ans.

Frais de logements

La figure 1-34.1 fait état des frais de logements mensuels moyens à Saguenay entre 2016 et 2021. On remarque qu'il y a eu une augmentation, tant du côté des propriétaires, que des locataires avec une augmentation de 6,7 % chacun. En comparaison avec l'ensemble du Québec, les frais de logements mensuels moyens pour un propriétaire sont de 1 194 \$, alors qu'il s'élève à 886 \$ pour un locataire en 2021. La Ville demeure ainsi en dessous des moyennes provinciales en ce qui concerne les frais de logements.

FIGURE 1-34.2 | Frais de logement mensuels moyens à Saguenay, 2016 et 2021



SOURCE : STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENT 2021

Pages 1-123 et 1-124 abrogées.

ANNEXE IV

(article 2)

REPLACER LA SOUS-SECTION INTITULÉE « LE MONITORAGE » DU CHAPITRE 6 DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le monitoring

Le système de monitoring mis de l'avant par le gouvernement est composé d'un volet national et d'un volet régional. Chaque indicateur présenté dans les sous-sections qui suivent contient des cibles cohérentes avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et sont modulés aux particularités territoriales. Basées sur un horizon temporel, les cibles permettent à la Ville de Saguenay d'assurer un suivi efficace, une administration cohérente et une gestion bien structurée afin d'atteindre les objectifs dans un délai défini.

Les indicateurs stratégiques

La présente section concerne les indicateurs stratégiques inclus dans le volet régional et qui ont pour but de suivre l'atteinte des objectifs liés aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. En plus de constituer une base commune de connaissances à travers les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, les indicateurs stratégiques et les cibles qui en découlent visent à assurer le suivi des éléments contenus dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, tout en permettant l'évaluation et le transfert d'information aux différentes parties prenantes.

La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle

Cet indicateur permet d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre pour assurer une offre résidentielle adaptée aux besoins des ménages et d'optimiser l'utilisation du sol, dans le respect des objectifs de consolidation et de densification. Par la variation en fonction de la période précédente, cette donnée permet de tenir compte des gains et pertes de tous les logements, notamment par la construction, la démolition, la subdivision ou le changement d'usage.

Tel que présenté dans le portrait, au tableau 1-33 de la sous-section portant sur l'habitation, on retrouve un total de 73 550 logements à Saguenay en 2024. De ces logements, 45,1 % se retrouvent dans une maison individuelle détachée, 8,6 % se retrouvent dans une maison jumelée ou en rangée et 46,4 % se retrouvent dans un immeuble comportant deux logements et plus.

Les besoins actuels, les projections démographiques à moyen terme, le faible taux d'inoccupation actuel, les changements dans la composition des ménages, les tendances démographiques et les projets économiques en cours et à venir exercent une influence importante sur les cibles de nouveaux logements. Afin d'arriver à des cibles les plus réalistes possibles, l'évaluation des cibles de logement se base sur la projection des ménages, l'historique des nouveaux logements construits dans les 12 dernières années et les besoins rencontrés actuellement.

D'abord, tel que présenté au chapitre « Le portrait », la Ville de Saguenay connaît une croissance démographique depuis 2021 et est aux prises avec faible taux d'inoccupation des logements locatifs. Le tableau 6-6 fait état des besoins actuels en logements en fonction des projections des ménages de 2021 à 2024 et des nouveaux logements construits pour cette même période.

TABLEAU 6-6 | Besoins à court terme en logements

Source de données	2021-2024
Nombre de nouveaux logements	980 logements
Projections de l'ISQ	2568 ménages
Besoins actuels en logements	1588 logements

SOURCE : ISQ, PROJECTIONS 2024 ET VILLE DE SAGUENAY, 2024

Le tableau 6-7, quant à lui, fait état de l'évaluation des tendances pour les 12 prochaines années, à partir d'une moyenne des projections et des mises en chantier des 12 dernières années. On constate ainsi un besoin de 248 logements en moyenne annuellement.

TABLEAU 6-7 | Évaluation des tendances pour les 12 prochaines années

Source de données	Annuelle	Projection 2024-2036
Mise en chantier 2012-2023	556	6 689
Projections de l'ISQ	- 60	- 719
Besoins en logements (moyenne)	248	2985

SOURCE : ISQ, PROJECTIONS 2024 ET SCHL, MISES EN CHANTIER, 2024

Finalement, le tableau 6-8 fait état des cibles globales et spécifiques en construction de logements pour les périodes de 2028, 2032 et 2036. Ces cibles ont été déterminées sur la base des tableaux 6-6 et 6-7, soit de manière à procéder à un amortissement des besoins à court terme de 1588 logements sur les quatre premières années. Les cibles spécifiques par type de construction résidentielle, quant à elles, ont été déterminées en suivant la tendance des mises en chantier, tel que présenté à la section portant sur la taille du parc de logement du portrait à la page 1-119. Suivant ces tendances, les cibles permettent de diminuer la part des maisons individuelles détachées sur le territoire, au profit des autres types de constructions. Si les cibles sont atteintes, la proportion de maisons individuelles détachées à Saguenay passera de 45,1 % à 43,8 % d'ici 2036.

Soulignons finalement que ces cibles ont pour objectif de retrouver un équilibre de marché locatif, soit lorsqu'environ 3 % des appartements disponibles sont inoccupés, en plus de répondre aux besoins des ménages.

TABLEAU 6-9 | Cibles de construction de logements en 2028, 2032 et 2036

Périodes visées	Cibles globales	Cibles spécifiques par type de construction résidentielle		
		Maisons individuelles détachées	Maisons jumelées ou en rangée	Logement dans un immeuble comportant plus de deux logements
2024-2028 (4 ans)	76 133 (+ 2583 log)	25 %	25 %	50 %
2024-2032 (8 ans)	77 128 (+ 3578 log)	22 %	27 %	51 %
2024-2036 (12 ans)	78 123 (+ 4573 log)	19 %	28 %	53 %
Représentativité sur le nombre total de logements à Saguenay				
2024 (actuel)	73 550 (actuel)	45,1 %	8,6 %	46,4 %
2036 (12 ans)	78 123 (+ 4573 log)	43,8 %	9,7 %	47,0 %

SOURCE : VILLE DE SAGUENAY, 2024

SOMMAIRE DE DOSSIER

**OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-293)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1714)**

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ Comité exécutif ☐

Conseil d'arrondissement Chicoutimi ☐ Jonquière ☐ La Baie ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour créer l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie de l'affectation espace vert, à même une partie d'une affectation commerce de détail et de services et à même une partie de l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité. Pour agrandir l'affectation, commerce de détail et de services à même une partie de l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité. Pour agrandir l'affectation espace vert à même une partie d'une affectation commerce de détail et de services afin de permettre le développement d'un secteur résidentiel de moyenne et haute densité et d'ajuster les affectations à l'utilisation existante au secteur au sud de la rue des Mouettes, arrondissement de Jonquière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-293 et ARS-1714**

Il s'agit d'une demande de la « Ville de Saguenay » pour le site localisé au secteur au sud de la rue des Mouettes, arrondissement de Jonquière.

Cette modification vise à permettre la création de l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation espace vert, à même une partie d'une affectation commerce de détail et de services et à même une partie de l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité. La modification vise également d'agrandir l'affectation commerce de détail et de services à même une partie de l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité. Finalement, la modification vise d'agrandir l'affectation espace vert à même une partie d'une affectation commerce de détail et de services afin de permettre le développement d'un secteur résidentiel de moyenne et haute densité et d'ajuster les affectations à l'utilisation existante.

Le projet prévoit donc la création de la zone résidentielle 18710 permettant des usages résidentiels de quatre logements et plus ainsi que les habitations collectives d'une hauteur maximale de 6 étages à même une partie de la zone espace vert 83720, une partie de la zone commerciale et de services 61610 et une partie de la zone résidentielle 18700, d'agrandir la zone commerciale et de services 61610 à même une partie de la zone résidentielle 18700 et d'agrandir la zone espace vert 83720 à même une partie de la zone commerciale et de services 61610.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐

À VENIR : ☐

Date :

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-293)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1714)

Page 2

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

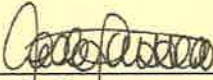
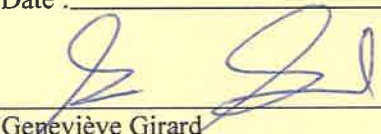
Le suivi a été fait ☐ auprès de : _____ (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____ Simon Tremblay Chargé de projet Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : _____	Approuvé par :  Jade Rousseau Directrice Date : 27 mars 2025
_____ David Vachon, ing. Directeur général adjoint Date : _____  _____ Geneviève Girard Directrice générale adjointe Date : 2025.03-27	_____ Gabriel Rioux Directeur général Date : _____



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-31 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-293)**

Règlement numéro VS-RU-2025-31 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 6 mai 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 50-R (Secteur au sud de la rue des Mouettes, Jonquière) :

- Créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert », à même une partie d'une affectation « Commerce de détail et de services » et à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », agrandir l'affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et agrandir l'affectation « Espace vert » à même une partie d'une affectation « Commerce de détail et de services » afin de permettre le développement d'un secteur résidentiel de moyenne et haute densité et d'ajuster les affectations à l'utilisation existante.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir

à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 50-R est modifiée :

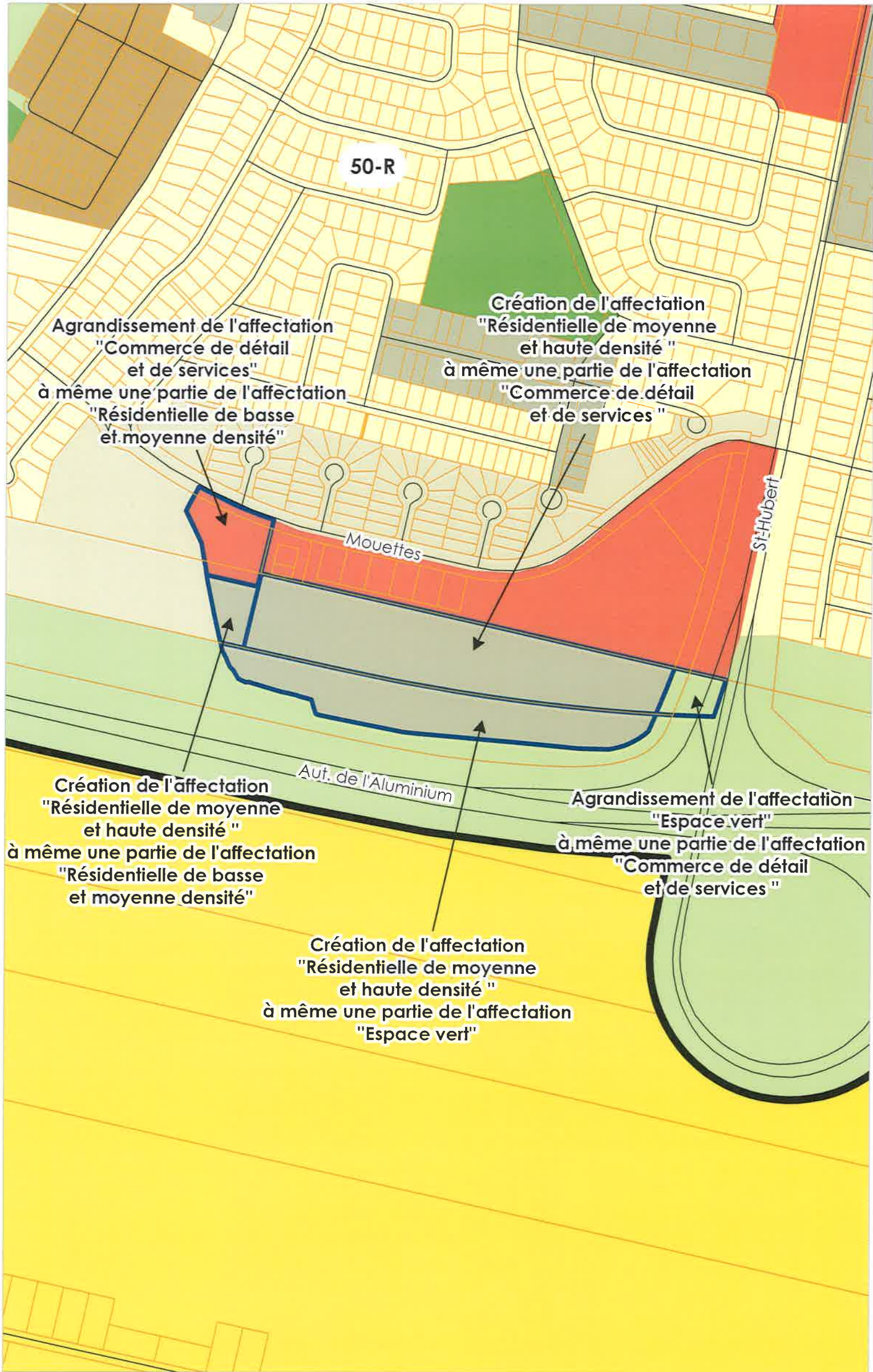
- Par la création, sur le plan d'affectation #50-3, de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert », à même une partie de l'affectation « Commerce de détail et de services » et à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-293 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #50-3, de l'affectation « Commerce de détail et de services » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité », le tout tel qu'illustré au plan ARP-293 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #50-3, de l'affectation « Espace vert » à même une partie de l'affectation « Commerce de détail et de services », le tout tel qu'illustré au plan ARP-293 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-32 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 18700,
61610 ET 83720 SECTEUR AU SUD DE LA RUE DES
MOUETTES À JONQUIÈRE) (ARS-1714)

Règlement numéro VS-RU-2025-32 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 6 mai 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer la zone résidentielle 18710 permettant des usages résidentiels de quatre logements et plus ainsi que les habitations collectives d'une hauteur maximale de six étages à même une partie de la zone espace vert 83720, d'une partie de la zone commerciale et de services 61610 et une partie de la zone résidentielle 18700, d'agrandir la zone commerciale et de services 61610 à même une partie de la zone résidentielle 18700 et d'agrandir la zone espace vert 83720 à même une partie de la zone commerciale et de services 61610 afin de s'ajuster à l'utilisation du sol existante au secteur au sud de la rue des Mouettes, arrondissement de Jonquière (ARS-1714);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **CRÉER** la zone 18710 à même une partie de la zone 83720, une partie de la zone 61610 et une partie de la zone 18700, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1714 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2) **AGRANDIR** la zone 61610 à même une partie de la zone 18700, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1714 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 3) **AGRANDIR** la zone 83720 à même une partie de la zone 61610, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1714 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 4) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-50-18710;
- 5) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage et les normes spécifiques telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée H-50-18710 et faisant partie intégrante du présent règlement;



Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 18710
Grille des usages et des normes

Generé le 2025-03-28
à 07:08:12

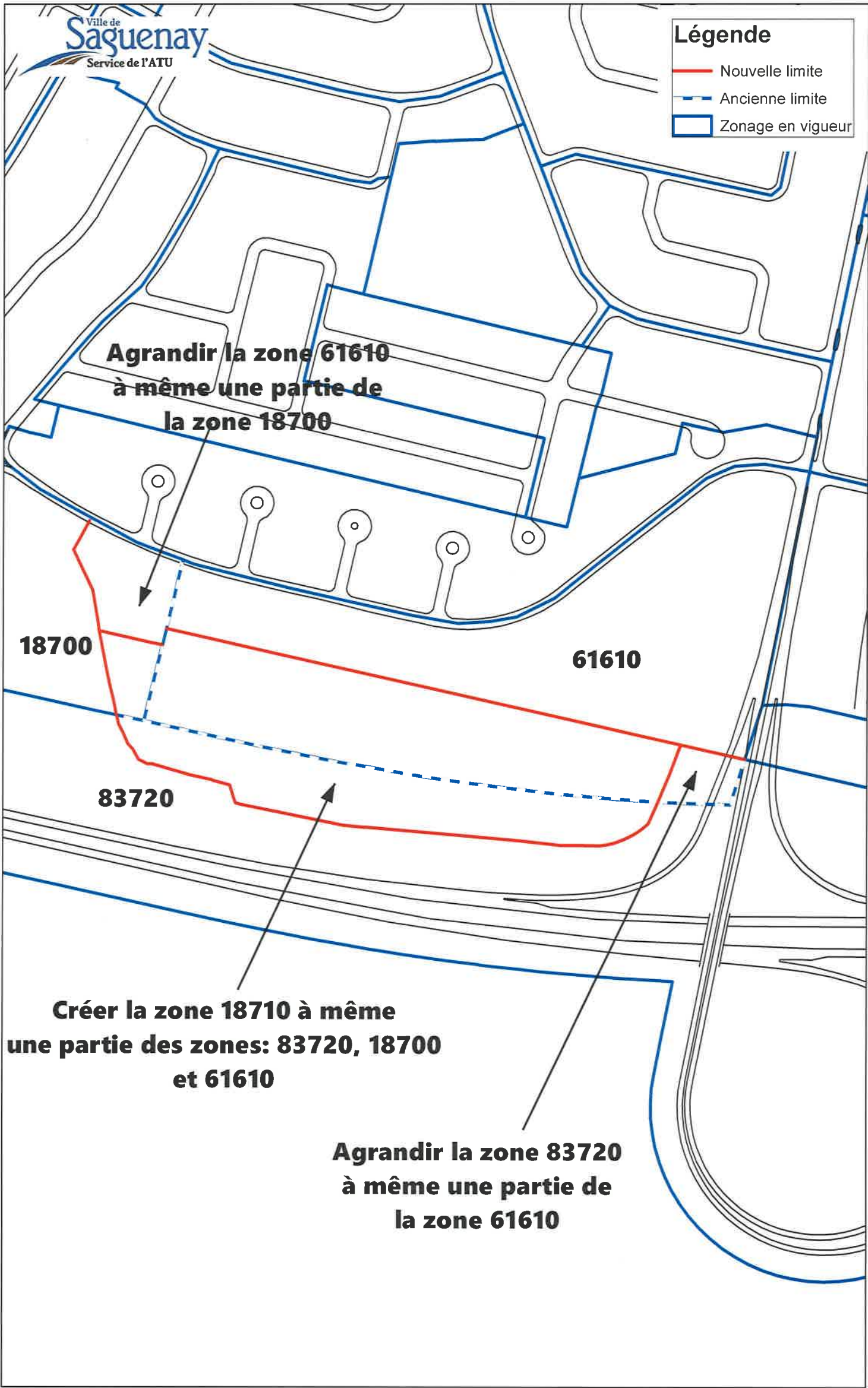
H-50-18710

1- CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages																
Multifamiliale, catégorie A.			H04																
Multifamiliale, catégorie B				H05															
Multifamiliale, catégorie C.					H06														
Habitation collective						H08													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels								pln											
2-USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																	
3-USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
Détachée (soitée)				*	*	*	*												
5- NORMES DE LOTISSEMENT																			
5.1- TERRAIN																			
Largeur (mètre)	min		24																
Profondeur (mètre)	min		30	30	30	30													
Superficie (mètre carré)	min		720																
6- NORMES DE ZONAGE																			
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
Avant (mètre)	min		6	6	6	6													
Latérale 1 (mètre)	min		4	6	6	10													
Latérale 2 (mètre)	min		4	6	6	10													
Latérale sur rue (mètre)	min		6	6	6	6													
Arrière (mètre)	min		8	10	10	10													
Arrière sur rue (mètre)	min		6	10	10	10													
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
Hauteur (étage)	min./max		2/6	2/6	2/6	2/6													
Largeur (mètre)	min		8																
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min		64																
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																			
7-AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																			
8-ARTICLES APPLICABLES																			
9- NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 25 D metres.																			
Zone incluse dans le périmètre urbain																			
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																			
11- NOTES (ARTICLES)																			
12- AXES DE MOTION																			
13- AMÉNAGEMENTS																			

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Assistante-greffière



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025
RÉSUMÉ ADOPTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT

1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2025-33

Règlement d'emprunt VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000\$.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements font partie d'une réserve au PTI 2022 (résolution VS-CM-2022-282) et remboursable sur une période de cinq (5) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2025-34

Règlement d'emprunt VS-R-2025-34 ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 400 000\$.

Il s'agit d'un règlement parapluie à consultation. Le décret des projets qui y sont prévus sera ultérieurement présenté au conseil municipal.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et remboursables sur une période de vingt (20) ans et chargés à tous les usagers du réseau d'aqueduc.

3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2025-35

Règlement d'emprunt VS-R-2025-35 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la réfection du Pavillon St-Jacques et la construction de la piscine au parc central d'Arvida et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 \$.

Il s'agit d'un règlement descriptif à consultation, aucun décret subséquent ne sera fait par le conseil municipal, c'est le règlement lui-même qui décrète les dépenses.

Ces investissements sont prévus au PTI 2025-26-27 et remboursables sur une période de quinze (15) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-33 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE
D'EAU POUR LA ZONE INDUSTRIALO-
PORTUAIRE DE SAGUENAY ET D'APPROPRIER
LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-33 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 6 mai 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay;

ATTENDU que les honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay sont estimés en tout au montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU que les honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 8 avril 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay pour un total de 1 000 000 \$.

Item au triennial	Description	Coût
	A - Service professionnel en ingénierie et architecture Études, analyses, constructibilité, modélisation, estimation et production des plans et devis préliminaires.	800 000 \$
	B- Autres services professionnels Honoraires pour laboratoire, arpentage, efficacité énergétique, arpenteur/géomètre, caractérisation environnementale (biologiste) et autres spécialistes.	200 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		1 000 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service du génie, en date du 20 mars 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation,

l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE D'EAU POUR LA
ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY**
Estimation sommaire

Item au triennal	Description	Coût
	A - Service professionnel en ingénierie et architecture • Études, analyses, constructibilité, modélisation, estimation et production des plans et devis préliminaires.	800 000 \$
	B- Autres services professionnels • Honoraires pour laboratoire, arpentage, efficacité énergétique, arpenteur/géomètre, caractérisation environnementale (biologiste) et autres spécialistes.	200 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		1 000 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.


2025-03-20

Bruno Taillon, ing., directeur
Service du génie
2025-03-20

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-34 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC
POUR LE SECTEUR NORD DE CHICOUTIMI ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
400 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-34 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 6 mai 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire procéder à des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi;

ATTENDU que les travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi sont estimés en tout au montant de 400 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 8 avril 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à effectuer des travaux de mise aux normes d'équipements d'aqueduc pour le secteur nord de Chicoutimi pour un montant total de 400 000 \$.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservi par le réseau d'aqueduc.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel pour chaque logement	1
Immeuble commercial par local	1
Immeuble industriel par local	1
Immeuble résidentiel (maison de chambre) pour chaque tranche de 5 chambres	1
Terrain de camping, par emplacement	0.2
Autre immeuble	1

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-35 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU PAVILLON ST-JACQUES ET LA
CONSTRUCTION DE LA PISCINE AU PARC
CENTRAL D'ARVIDA ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 8 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2025-35 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 6 mai 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter des travaux de réfection du pavillon St-Jacques et la construction de la piscine au parc central d'Arvida;

ATTENDU que des travaux de réfection du pavillon St-Jacques et la construction de la piscine au parc central d'Arvida sont estimés en tout au montant de 8 000 000 \$;

ATTENDU que les travaux de réfection du pavillon St-Jacques et la construction de la piscine au parc central d'Arvida sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des travaux de réfection du pavillon St-Jacques et la construction de la piscine au parc central d'Arvida;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 8 avril 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux de réfection du pavillon St-Jacques et la construction de la piscine au parc central d'Arvida pour un total de 8 000 000 \$.

Item au triennal	Description		Coût
	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en ingénierie, en architecture et autres services professionnels requis.		100 000 \$
	Travaux de démolition d'une partie du pavillon actuel		500 000 \$
	Travaux civils et d'aménagement paysager afin de permettre entre autres la construction de la piscine.		2 500 000 \$
	Travaux de construction et de la nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.		4 300 000 \$
	Œuvre d'art		100 000 \$
	Contingence		500 000\$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			8 000 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 28 mars 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 000 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT			
REFECTION DU PAVILLON ST-JACQUES ET CONSTRUCTION D'UNE PISCINE AU PARC CENTRAL D'ARVIDA			
Item au triennal	Description		Coût
	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en ingénierie, en architecture et autres services professionnels requis.		100 000 \$
	Travaux de démolition d'une partie du pavillon actuel		500 000 \$
	Travaux civils et d'aménagement paysager afin de permettre entre autres la construction de la piscine.		2 500 000 \$
	Travaux de construction et de la nouvelle piscine ainsi que l'agrandissement et la rénovation du pavillon de services.		4 300 000 \$
	Œuvre d'art		100 000 \$
	Contingences		500 000\$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			8 000 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service des immeubles et des équipements motorisés. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Karl Bouchard directeur
Service des immeubles et des équipements motorisés

28-03-2025